

# 2018

## Rapport de gestion



« Une année boursière à oublier » résume la presse quotidienne en 2018. La Caisse de pensions Poste a également été prise dans la tourmente. Les marchés financiers y ont laissé de sombres traces, la performance étant négative avec  $-1,91\%$ . Le degré de couverture qui, fin 2017, avait atteint  $106,3\%$  baissa jusqu'à  $101,9\%$  à fin 2018. Dans une situation financière tendue l'intérêt sur les comptes d'épargne de  $+1\%$ , décidé par le Conseil de fondation, peut être interprété comme un signal positif en faveur des personnes assurées actives.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la Caisse de pensions Poste a réduit pour la troisième fois – après 2013 et 2016 – le taux d'intérêt technique et les taux de conversion. Cette adaptation par étapes permet à la Caisse de pensions Poste, grâce aux provisions constituées et à des apports substantiels de La Poste Suisse SA, de compenser en grande partie les effets du changement des bases actuarielles: les capitaux d'épargne des assurés actifs ont été à nouveau largement renforcés au 1<sup>er</sup> janvier 2018. De plus, l'employeur a augmenté ses cotisations d'épargne.

Les changements de bases mis en place conduisent à un rendement nécessaire plus bas; il s'agit du rendement minimal qui doit nécessairement être atteint par le placement de la fortune pour maintenir le degré de couverture constant. La performance négative ne put couvrir le rendement nécessaire. Les intérêts pour les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes furent donc financés par la fortune déjà entamée par la performance négative. En conséquence, le degré de couverture baissa au total de  $4,4\%$ -points.

Le Conseil de fondation stabilise la Caisse de pensions Poste en amenant le rendement nécessaire à un niveau financièrement supportable et susceptible d'être atteint grâce à la stratégie de placement. Le but du Conseil de fondation est de garantir aux assurés actifs le même intérêt qu'aux bénéficiaires de rentes. La performance négative a interrompu ce processus de rapprochement. Mais les actions de stabilisation du Conseil de fondation donnent au but une chance réelle d'être atteint.



Françoise Bruderer Thom  
Directrice de la Caisse de pensions Poste



<b>A</b>	<b>Editorial</b>	<b>3</b>
<b>B</b>	<b>Evolution de la structure des personnes assurées</b>	<b>7</b>
	B.1 Evolution des plans d'épargne	
<b>C</b>	<b>Placements de fortune</b>	<b>8</b>
	C.1 Organisation des placements	
	C.2 Stratégie de placement et structure de la fortune	
	C.3 Marchés financiers	
	C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste	
<b>D</b>	<b>Gouvernance d'entreprise</b>	<b>11</b>
	D.1 Exercice du droit de vote	
	D.2 Engagement global	
	D.3 Directives de loyauté et d'intégrité	
<b>E</b>	<b>Comptes annuels 2018</b>	<b>13</b>
<b>F</b>	<b>Annexe aux comptes annuels 2018</b>	<b>16</b>
<b>1</b>	<b>Bases et organisation</b>	<b>16</b>
<b>2</b>	<b>Membres actifs et rentiers</b>	<b>19</b>
<b>3</b>	<b>Nature de l'application du but</b>	<b>25</b>
<b>4</b>	<b>Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence</b>	<b>29</b>
<b>5</b>	<b>Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture</b>	<b>30</b>
<b>6</b>	<b>Explication relative aux placements et au résultat net des placements</b>	<b>35</b>
<b>7</b>	<b>Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation</b>	<b>46</b>
<b>8</b>	<b>Demandes de l'autorité de surveillance</b>	<b>49</b>
<b>9</b>	<b>Autres informations relatives à la situation financière</b>	<b>49</b>
<b>10</b>	<b>Evénements postérieurs à la date du bilan</b>	<b>49</b>
<b>G</b>	<b>Rapport de l'expert en prévoyance professionnelle</b>	<b>50</b>
<b>H</b>	<b>Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels</b>	<b>53</b>

# 2018

## B Evolution de la structure des personnes assurées

L'évolution structurelle de l'effectif des assurés en 2018 a suivi la tendance constatée les années précédentes, notamment la diminution continue de l'effectif des personnes assurées actives et l'augmentation constante des bénéficiaires de rentes. Alors que le rapport entre le nombre d'actifs par rentier était de 1,8 il y a 10 ans (lors de sa fondation en 2002, il était de 2,4), il a passé en 2018 à 1,4. En Suisse (données actuelles disponibles sur le site de l'Office fédéral des statistiques) le rapport 2017 était de 5,4 personnes actives pour un bénéficiaire de rente. Le rapport constaté à la Caisse de pensions se situe nettement en-dessous de la moyenne suisse. Il est aggravé par une évolution négative. Ces faits pèsent sur le financement courant de la Caisse de pensions Poste qui serait aussi plus difficile à assainir.

Depuis 2013 le recul des personnes assurées actives est surtout celui de l'effectif féminin. Ce malgré le fait que la part des hommes sur l'effectif total est d'environ  $\frac{1}{3}$  plus élevée. Cette évolution persista aussi en 2018.

L'année du rapport la diminution de l'effectif des personnes assurées actives était de 2,7% (-1 118 personnes) alors qu'en moyenne, entre 2012 et 2016, la variation atteignait -1,7%. La valeur pour l'année écoulée est toutefois meilleure que celle pour 2017, lors de laquelle le recul a été de 3,6% (-1 545 personnes).

La réduction du rapport hommes/femmes se présente ainsi en 2017: 73:27; la moyenne des années 2013 à 2016 étant de 80:20 environ. En 2018 ce rapport a passé à 83:17 ce qui montre une aggravation des départs féminins de l'effectif des assurés actifs. En chiffres cela donne une diminution de 932 femmes (-1 136 en 2017) contre 186 hommes (-409 en 2017). Le nombre de départs masculins de l'effectif des assurés actifs a diminué de 0,8% alors que celui des départs féminins de l'effectif des assurées actives baissa de 5,2%. A la fin de 2018, on compte 42% de femmes de l'effectif total des personnes assurées actives.

L'effectif des bénéficiaires de rentes a augmenté de 1,5% par rapport à l'année passée (2017: +1,1%, 2016: +0,8%). Cette plus forte augmentation (293 personnes contre 213 en 2017) est certainement à remettre au compte du changement des bases – réduction du taux technique et des taux de conversion – au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les personnes qui sont allées à la retraite le 31 décembre 2017, donc juste avant le changement des bases, sont comptées actuariellement et statistiquement comme actives en 2017 et bénéficiaires de rentes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les bénéficiaires de rentes de conjoints au nombre de 6 152 équivalent au nombre enregistré l'an passé (6 155). 91% des rentes (91% en 2017) vont aux veuves et conjointes survivantes.

Le nombre de rentes pour enfants et invalides diminue d'année en année. Les rentes pour enfants sont octroyées à 1 265 personnes (-14; -73 en 2017). Avec un total de 2 811 bénéficiaires de rentes d'invalidité l'effectif a diminué de 63 personnes (-2 874 en 2017).

Le total des bénéficiaires de rentes a augmenté en 2018 de 225 personnes (+109 en 2017). Le changement d'effectif a ainsi doublé par rapport à l'année précédente passant de 0,4% à 0,8%.

L'évolution de la structure des assurés est détaillée dans l'annexe aux comptes annuels, page 19, sous « membres actifs et rentiers » avec les changements par rapport à l'année précédente.

### B.1 Evolution des plans d'épargne

Les personnes assurées actives ont le choix entre plusieurs plans d'épargne qu'ils peuvent changer chaque année selon le règlement de prévoyance. Très peu en font usage. La part des plans de prévoyance – Minus, Standard et Plus des plans de base et complémentaire I ainsi que Minus et Standard des plans de base et complémentaire II – n'a pratiquement pas varié.

La part des personnes assurées dans le plan d'épargne Plus a légèrement augmenté à 14,6% contre 14,3% l'année précédente. Le plan d'épargne Standard reste la variante la plus représentée avec 82,9% (-0,4%-points). 2,5% ont le plan d'épargne Minus (2,4% l'année précédente).

## 8\_Placements de fortune

### C Placements de fortune

#### C.1 Organisation des placements

En plaçant la fortune de prévoyance, les organes responsables de la Caisse de pensions Poste doivent agir exclusivement dans l'intérêt financier des personnes assurées. Dans cette perspective, ils poursuivent en priorité les trois objectifs suivants :

- gérer les liquidités de manière à ce que les engagements financiers soient respectés dans les délais fixés ;
- assurer à long terme la couverture des prestations réglementaires ;
- atteindre le rendement le plus élevé possible tout en tenant compte de la capacité de la Caisse de pensions Poste à supporter les risques.

Le Conseil de fondation définit une stratégie de placement garantissant au mieux l'atteinte de ces trois objectifs et charge le Comité des placements de son application. Ce dernier désigne les gestionnaires de fortune et le Global Custodian, c'est-à-dire la banque ayant la responsabilité de gérer de manière centralisée le dépôt-titres de la Caisse de pensions Poste, et ce pour l'ensemble des gestionnaires de fortune. Les placements et leur administration sont sans cesse contrôlés tant par les responsables des placements de la Caisse de pensions Poste que par un contrôleur externe des investissements. Les placements et leur gestion sont régulièrement surveillés, notamment par un Investment Controller externe. Ce dernier établit, à l'intention du Conseil de fondation et du Comité des placements, des rapports périodiques basés sur les chiffres fournis par le Global Custodian. Au 31 décembre 2018, la fortune de CHF 16,1 milliards se répartit en 41 mandats, fonds et fondations de placements, dont 36 sont administrés par des administrateurs externes et 5 internes.

#### C.2 Stratégie de placement et structure de la fortune

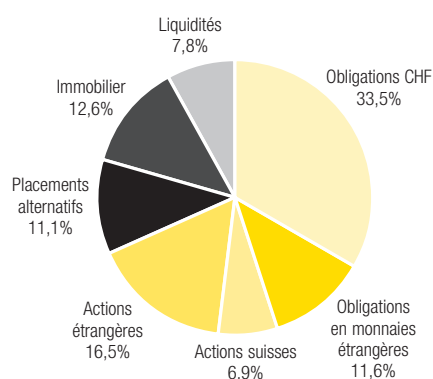
La stratégie de placement a été adaptée en 2018. La structure de la fortune n'a connu que de faibles déplacements. Comparées à l'année précédente, les catégories Liquidités, Obligations CHF et Immobiliers étaient surpondérées alors que celle des Actions était sous-pondérée suite aux turbulences des marchés.

La Caisse de pensions Poste a profité en 2018 également des faibles occasions de signer des parts de fondations de placements immobiliers. Au niveau des mandats, l'année 2018 n'a pas connu de changements majeurs.

Les hypothèques conclues sont intégrées à la catégorie Obligations CHF.

Composition de la fortune au 31.12.2018

	Portefeuille au 31.12.2017	Portefeuille au 31.12.2018	Stratégie de placement 2018
Liquidités	6,2%	7,8%	2,0%
Obligations CHF	31,6%	33,5%	33,0%
Obligations en monnaies étrangères	11,1%	11,6%	12,0%
Actions suisses	7,7%	6,9%	8,0%
Actions étrangères	21,6%	16,5%	21,0%
Placements alternatifs	10,9%	11,1%	12,0%
Immobilier	10,9%	12,6%	12,0%
	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Part de monnaies étrangères	8,2%	9,3%	10,0%



### C.3 Marchés financiers

Une conjoncture mondialement solide et une baisse des impôts aux USA laissèrent entrevoir une année 2018 réjouissante. Mais tous les espoirs furent déçus. Fin janvier déjà les premiers signes alarmants atteignirent les marchés, les cours chutèrent, la volatilité augmenta. Les investisseurs ont conservé leurs réflexes, rachetant des titres devenus abordables. Fin septembre la bourse américaine atteignit un pic. Mais l'introduction aux USA de taxes douanières touchant de nombreux produits et les disputes commerciales qui en découlèrent, notamment avec la Chine, ainsi que l'incertitude entourant le Brexit à venir, réclamèrent un lourd tribut. Dès octobre les marchés boursiers laissèrent des plumes pour véritablement sombrer en décembre.

Une bonne conjoncture et une inflation naissante poussèrent les intérêts à la hausse. Le prix du pétrole s'était rétabli, notamment aux USA. En automne une obligation US à 10 ans notait 3,25 %, presque un pourcent de plus qu'à fin 2017. Mais des craintes conjoncturelles et un prix du pétrole en recul de plus de 40 % heurtèrent les marchés et provoquèrent un revirement des intérêts qui, à la fin de l'année, étaient finalement plus bas qu'au début, notamment en Europe. Seule l'Italie connut une croissance des taux d'intérêts, conséquence logique et rapide de la formation gouvernementale par des partis situés aux deux extrêmes.

En début d'année, le franc suisse était faible, l'Euro à 1,20 et le GBP à 1,38 au maximum. Puis vint la baisse et à la fin de l'année, l'Euro notait 1,12 et le GBP 1,25 par rapport au franc suisse. Le dollar américain connut de nombreuses variations, termina l'année à 0,98 par rapport au franc suisse, presque au même niveau qu'en début d'année. Les coûts de l'assurance des monnaies étrangères pesèrent lourdement en 2018 suite à la grande différence, plus de 3 %, entre les intérêts du franc suisse et du dollar.

### C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste

L'environnement des placements a été difficile en 2018 et, même si la Caisse de pensions Poste a relativement bien traversé cette période, elle n'a pas pu échapper totalement aux aléas des marchés. Le rendement final de -1,91 % surpassa tout de même l'indice référentiel qui nota -2,61 %.

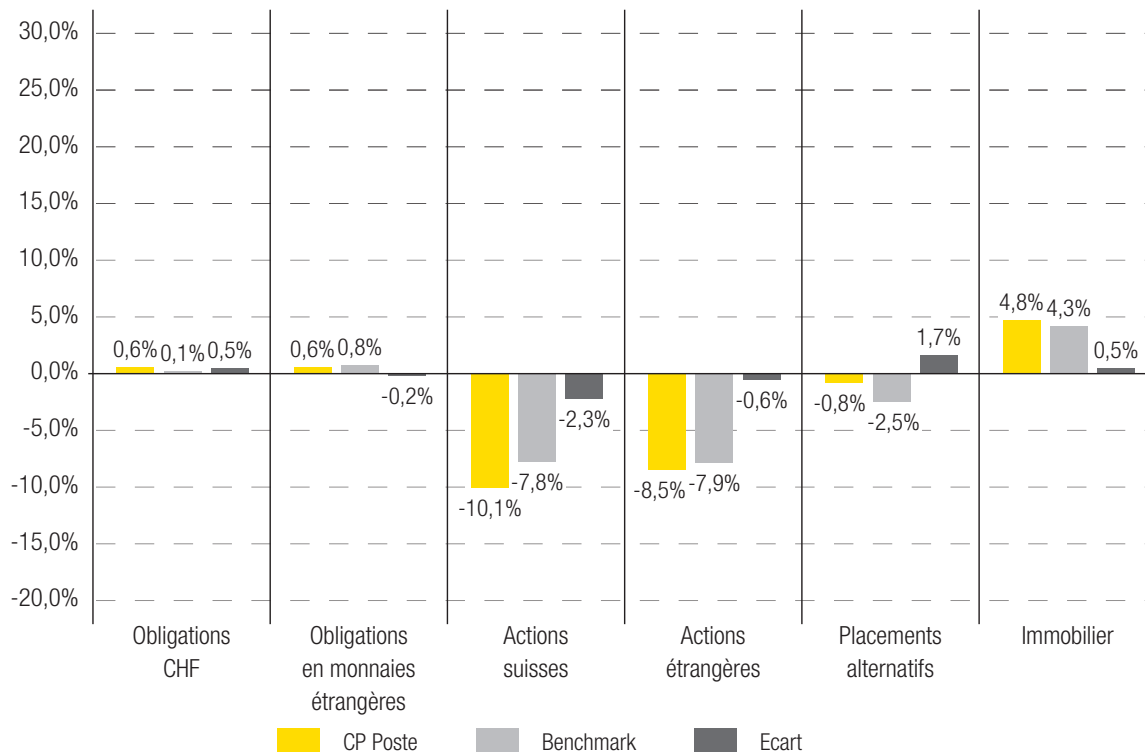
Ce qui aida la Caisse de pensions Poste fut son modèle de crise qui lui permet d'éviter systématiquement les risques extrêmes et qui sous-pondéra nettement les actions vers la fin de l'année. Les actions perdirent, variant selon la région et l'orientation du mandat, entre 2 % et presque 16 %. 2018 exemplifie l'importance de la diversification non seulement dans la catégorie des actions mais sur toute la fortune. Une fois de plus l'immobilier suisse se montra solide (+5,2 %), de même les infrastructures (+7,5 %), mais aussi la microfinance (+6,8 %), même les obligations de première qualité (+0,6 %). Pour ces dernières, nul ne s'attendait à un rendement positif. L'or et les Hedge fonds eurent un effet stabilisateur. En 2018 la catégorie de placement était déterminante. Les placements plutôt exotiques mais en vogue tels que les High Yield ou les marchés émergents ont bien laissé des plumes ce qui montre que ces catégories ont certes un effet de diversification mais ne sont pas toujours adaptées comme placement permanent, notamment du fait de leur corrélation aux actions.

Comme les obligations de la Caisse de pensions Poste sont comptabilisées en francs suisses, les placements en monnaies étrangères sont en grande partie et systématiquement assurés contre les pertes de change. La gestion du risque se fait au niveau du portefeuille global ; les valeurs suivantes des performances des catégories de placements sont montrées sans l'apport provenant de l'assurance des monnaies.

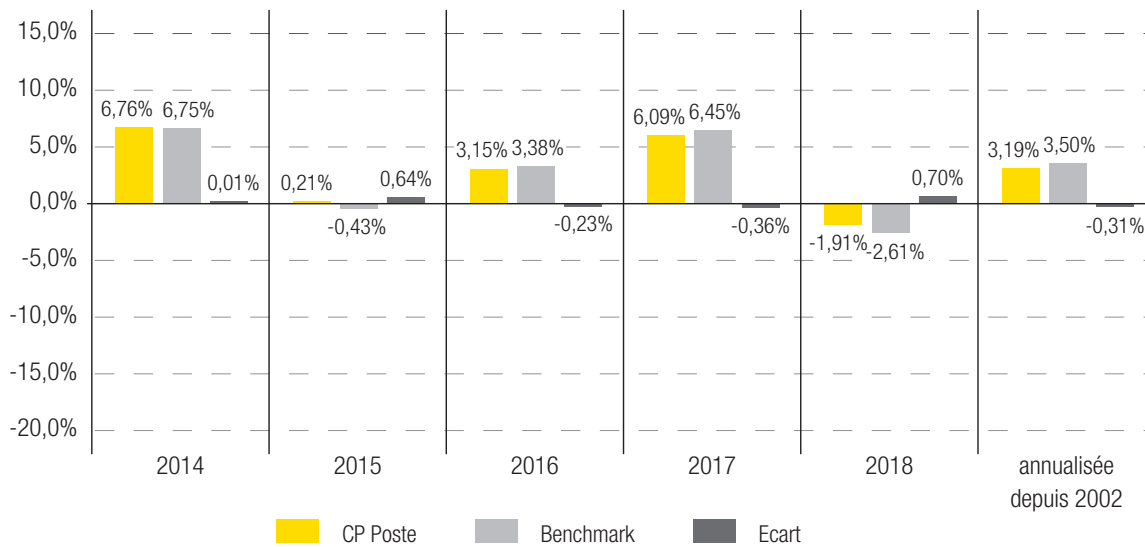
Indices des actions	Rendement global	Rendement global
	2018 (monnaie locale)	2018 (en CHF)
Suisse (SMI)	-7,1%	-7,1%
Europe (Euro Stoxx 50)	-11,3%	-14,7%
USA (Dow Jones Ind.)	-3,5%	-2,6%
Japon (Nikkei 225)	-10,4%	-7,6%

# 10\_Placements de fortune

## Performance des catégories de placements en 2018 (CHF)



## Performance de la fortune globale depuis 2014



## D Gouvernance d'entreprise

La Caisse de pensions Poste est une fondation commune de droit privé. Elle se charge de la prévoyance professionnelle des personnes employées par La Poste Suisse SA ainsi que par les entreprises qui lui sont proches. Le Conseil de fondation, composé de 10 membres, en est l'organe suprême. Lors des séances qui se tiennent régulièrement, la directrice rend compte des affaires courantes. Voir à ce propos le chapitre 1 de l'annexe aux comptes annuels.

### D.1 Exercice du droit de vote

La Caisse de pensions Poste exerce son droit de vote lors de toutes les assemblées générales des sociétés anonymes suisses dans lesquelles elle investit (voir le tableau avec les plus grandes positions). Elle n'y participe pas directement mais délègue le vote à un représentant indépendant. La Caisse de pensions Poste s'appuie pour l'exercice de son droit de vote sur les analyses d'Ethos. Le Comité d'élection décide dans les cas spéciaux. Il se compose de 3 membres du Comité des placements. De plus, la Caisse de pensions Poste fait partie de «Ethos engagement pool» dont le but est de mener un dialogue avec les plus grandes entreprises suisses dans les domaines de la gouvernance d'entreprise et de la gestion sociale.

La Caisse de pensions Poste a exercé son droit de vote en 2018 lors de 74 assemblées générales en Suisse. Les requêtes du Conseil d'administration ont toutes été acceptées après analyse dans 11 assemblées générales. Lors de 63 assemblées générales, la Caisse de pensions Poste a voté contre certaines requêtes, mais cela ne représente que 15 % environ de tous les ordres du jour.

Le rapport détaillé sur l'exercice des droits de vote pour toutes les assemblées générales de sociétés anonymes suisses dans lesquelles la Caisse de pensions Poste est investie peut être consulté et téléchargé sur notre site ([www.pkpost.ch](http://www.pkpost.ch)).

La Caisse de pensions Poste a participé en 2018, tout comme auparavant, aux assemblées générales des 50 plus grandes entreprises européennes. L'exercice du droit de vote a été entièrement délégué à la fondation Ethos qui, s'appuyant sur ses analyses et en collaboration avec des partenaires internationaux, a voté au nom de la Caisse de pensions Poste.

Entreprises	Valeur de la position au 31.12.2018 (mio. CHF)	Part de la fortune de la CP Poste	Part du capital des actions de l'entreprise
Nestlé	189,3	1,2%	0,1%
Novartis	162,0	1,0%	0,1%
Roche	145,3	0,9%	0,1%
Zurich	45,5	0,3%	0,1%
UBS	43,2	0,3%	0,1%



### D.2 Engagement global

La Caisse de pensions Poste engage le dialogue avec les entreprises suisses par l'intermédiaire du Ethos Engagement Pool dont elle est membre (voir le chapitre D.1). La Caisse de pensions Poste étend son activité d'engagement aux entreprises sises à l'étranger dans le cadre de son engagement par la fondation, avec d'autres grands investisseurs institutionnels, de l'association suisse pour des investissements responsables (ASIR), [www.svkk-asir.ch](http://www.svkk-asir.ch).

### D.3 Directives de loyauté et d'intégrité

La Caisse de pensions Poste est membre de l'association suisse des caisses de pensions ASIP et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 soumise à la charte ASIP ainsi qu'aux directives professionnelles de la charte ASIP. La charte ASIP est un code de déontologie obligatoire pour tous les membres ASIP.

La charte ASIP révisée comprend les trois principes suivants :

- le but premier des responsables de caisses de pensions est de préserver les intérêts des personnes assurées et bénéficiaires de rentes dans le cadre de la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité ;
- les responsables de caisses de pensions ne retirent aucun privilège matériel de leur activité dépassant la rémunération ordinaire ;
- la transparence en matière de potentiels conflits d'intérêt doit assurer que la caisse de pensions ne subit pas de dommage. Les relations d'intérêt susceptibles de péjorer l'indépendance sont rendues publiques. Les tiers sont soumis à ce code de transparence s'ils sont impliqués dans les processus de décisions de la caisse de pensions.

Chaque membre ASIP s'engage à respecter les principes énumérés et à prendre les mesures adéquates. La Caisse de pensions Poste a établi à cet effet un concept de mise en place des directives sur la loyauté et l'intégrité de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, LPP, ainsi que des principes de la charte ASIP.

Les personnes définies dans le concept de mise en place attestent chaque année, au sens d'une auto-déclaration examinée par le Conseil de fondation, le respect des règles internes. Dans le cadre de la révision finale, l'organe de révision vérifie si le Conseil de fondation a rempli son devoir de contrôle de manière suffisante que ce soit au sujet du devoir de loyauté ou de la déclaration de conflits d'intérêts.

La Caisse de pensions Poste ne gère les placements qu'avec des partenaires qui se sont engagés à respecter les principes de la Charte ASIP ou qui sont soumis à une autorité de surveillance ou à des règles qui remplissent les exigences de loyauté et d'intégrité formulées dans la charte ASIP.

## E Comptes annuels 2018

## Bilan au 31 décembre (en CHF)

	2018	2017	Annexe numéro
<b>ACTIF</b>			
<b>Placements</b>	<b>16 165 697 533</b>	<b>16 932 368 559</b>	
<b>Actifs opérationnels</b>	<b>68 919 027</b>	<b>74 749 336</b>	
– Caisse, compte postal	57 675 556	61 800 689	
– Créances envers l'employeur	10 784 329	12 396 118	6.9.1
– Créances envers des tiers	459 142	552 529	
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>16 096 778 506</b>	<b>16 857 619 223</b>	<b>6.4</b>
– Liquidités et créances sur le marché monétaire	1 208 301 547	987 063 223	
– Obligations	7 069 070 391	7 007 487 636	
– Actions	3 778 787 586	4 958 676 419	
– Placements alternatifs	2 076 614 906	2 125 009 047	
– Immobilier	1 964 004 076	1 779 382 898	
<b>Compte de régularisation actif</b>	<b>36 607 826</b>	<b>15 674</b>	<b>7.1</b>
<b>Actif total</b>	<b>16 202 305 359</b>	<b>16 932 384 233</b>	
<b>PASSIF</b>			
<b>Engagements</b>	<b>-36 876 509</b>	<b>-31 073 112</b>	
– Prestations de libre passage et rentes	-34 762 423	-30 063 610	7.2.1
– Autres dettes	-2 114 086	-1 009 502	7.2.2
<b>Compte de régularisation passif</b>	<b>-3 131 083</b>	<b>-4 186 838</b>	<b>7.3</b>
<b>Réserve de cotisations de l'employeur</b>	<b>-553 502 114</b>	<b>-1 036 407 746</b>	
– sans renonciation à l'utilisation	-3 502 114	-486 407 746	6.9.2
– avec renonciation à l'utilisation	-550 000 000	-550 000 000	5.9
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>-15 855 578 600</b>	<b>-15 437 513 081</b>	<b>5</b>
– Capital de prévoyance assurés actifs	-7 146 912 704	-7 023 381 631	5.2
– Capital de prévoyance retraités	-8 443 590 380	-8 134 535 954	5.4
– Provisions techniques	-265 075 516	-279 595 496	5.5
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>0</b>	<b>-423 203 456</b>	<b>6.3</b>
<b>Capital de la fondation / fonds libres / découvert</b>	<b>246 782 947</b>	<b>0</b>	
– Situation en début de période	0	210 193 922	
– Excédent des charges / des produits	246 782 947	-210 193 922	
<b>Passif total</b>	<b>-16 202 305 359</b>	<b>-16 932 384 233</b>	

**Compte d'exploitation de l'exercice  
clos au 31 décembre (en CHF)**

	2018	2017	Annexe numéro
<b>ASSURANCE</b>			
Cotisations des salariés	218 000 771	222 791 582	
Cotisations d'employeur	272 280 489	269 731 541	
Primes uniques et rachats	542 209 982	45 700 275	7.4
Apports dans la réserve de cotisations de l'employeur	0	480 160 174	6.9.2
Prélèvement de la réserve de cotisations de l'employeur	-482 905 632	-4 615 219	6.9.2
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>	<b>549 585 610</b>	<b>1 013 768 353</b>	
Apports de libre passage	144 015 096	113 535 396	
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	6 574 209	7 301 911	
<b>Prestations d'entrée</b>	<b>150 589 305</b>	<b>120 837 307</b>	
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>	<b>700 174 915</b>	<b>1 134 605 660</b>	
Rentes de vieillesse	-479 509 806	-479 329 554	
Rentes de survivants	-119 635 536	-119 050 535	
Rentes de compensation de prévoyance	-161 107	-18 281	
Rentes d'invalidité	-49 229 517	-50 260 521	
Prestations en capital à la retraite	-108 208 031	-92 707 432	
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-5 690 213	-6 626 371	
<b>Prestations réglementaires</b>	<b>-762 434 210</b>	<b>-747 992 694</b>	
Prestations de libre passage en cas de sortie	-311 209 466	-265 154 090	
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-27 384 511	-28 072 981	
<b>Prestations de sortie</b>	<b>-338 593 977</b>	<b>-293 227 071</b>	
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>-1 101 028 187</b>	<b>-1 041 219 765</b>	
Constitution / dissolution de capitaux de prévoyance assurés actifs	-55 077 852	70 885 194	5.2
Constitution / dissolution de capitaux de prévoyance retraités	-309 054 426	119 184 120	5.4
Dissolution / constitution de provisions techniques	14 519 980	-35 229 184	5.5
Rémunération du capital épargne	-68 453 221	-83 504 930	5.2/5.3
Intérêt rétroactif sur les retraites	84 326	475 674	7.3
Dissolution / constitution de réserves de cotisations	482 905 632	-475 544 955	6.9.2
<b>Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations</b>	<b>64 924 439</b>	<b>-403 734 081</b>	
Cotisations au fonds de garantie	-2 213 947	-2 288 678	
<b>Charges d'assurance</b>	<b>-2 213 947</b>	<b>-2 288 678</b>	
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>-338 142 780</b>	<b>-312 636 864</b>	

	2018	2017 Annexe numéro	
<b>FORTUNE</b>			
Résultat des actifs opérationnels	-407 364	-356 079	6.7.1
Résultat des liquidités et créances sur le marché monétaire	-41 783 433	-134 119 071	6.7.2
Résultat des obligations	15 289 525	106 077 555	6.7.3
Résultat des actions	-374 626 515	821 880 436	6.7.4
Résultat des placements alternatifs	39 863 105	120 417 706	6.7.5
Résultat de l'immobilier	99 217 367	101 727 527	6.7.6
Frais d'administration des placements	-71 416 518	-71 204 564	6.8
<b>Résultat net des placements</b>	<b>-333 863 833</b>	<b>944 423 510</b>	
<b>AUTRES POSTES DU COMPTE D'EXPLOITATION</b>			
Contributions aux frais administratifs des entreprises affiliées	9 027 370	9 356 820	
Produits divers	782 372	230 166	
<b>Autres produits</b>	<b>9 809 742</b>	<b>9 586 986</b>	<b>7.5</b>
<b>Autres frais</b>	<b>-13 368</b>	<b>-66 229</b>	<b>7.6</b>
Frais d'administration générale	-7 377 801	-7 525 251	
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	-346 135	-322 796	
Autorités de surveillance	-52 228	-61 978	
<b>Frais d'administration</b>	<b>-7 776 164</b>	<b>-7 910 025</b>	<b>7.7</b>
<b>Résultat net des autres postes du compte d'exploitation</b>	<b>2 020 210</b>	<b>1 610 732</b>	
<b>Excédent des charges / des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>-669 986 403</b>	<b>633 397 378</b>	
<b>Dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>423 203 456</b>	<b>-423 203 456</b>	<b>6.3</b>
<b>Excédent des charges / des produits</b>	<b>-246 782 947</b>	<b>210 193 922</b>	

## F Annexe aux comptes annuels 2018

### 1 Bases et organisation

#### 1.1 Forme juridique et but

La Caisse de pensions Poste (Pensionskasse Post / Cassa pensioni Posta) est une fondation de droit privé au sens des art. 80ss CC, art. 331 CO, art. 48 al. 2 et 49 al. 2 LPP.

Le but de la fondation est l'application de la prévoyance professionnelle obligatoire et surobligatoire des employés de la Poste Suisse SA et des entreprises qui y sont liées, ainsi que de leurs parents et de leurs survivants, en vue de les assurer contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

La fondation satisfait aux exigences de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et à ses dispositions d'exécution. Elle fournit toutes les prestations légalement requises à des fins de prévoyance et peut dépasser le cadre des prestations légales minimales.

La fondation signe une convention d'affiliation avec chaque employeur qui s'affilie à elle.

Elle peut proposer différents plans de prévoyance selon le système de la primauté des prestations et / ou des cotisations.

Pour atteindre son but, la fondation peut conclure des contrats d'assurance ou adhérer à des contrats existants; dans ce cas, elle doit être elle-même preneuse d'assurance et bénéficiaire. Il n'existe présentement pas de tels contrats d'assurance.

#### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation Caisse de pensions Poste est soumise à la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance de la prévoyance professionnelle et des fondations ABSPF et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Berne sous le numéro BE.0838.

La fondation Caisse de pensions Poste est affiliée au fonds de garantie LPP auquel elle verse des cotisations. Le fonds de garantie garantit aux assurés leurs prestations à concurrence de la limite maximale selon l'art. 56 al. 2 LPP pour autant que l'institution de prévoyance soit en défaut de paiement. La limite supérieure a été fixée à une fois et demi le montant maximal selon la LPP, soit actuellement à CHF 126 900.

#### 1.3 Actes et règlements

	Version du:
Acte de fondation	10 octobre 2007
Plan de travail et de compétences (PTC)	10 février 2016
Règlement sur les placements	7 décembre 2017
Règlement de prévoyance	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Plan de base I	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Plan complémentaire I	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Plan de base II	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Plan complémentaire II	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Règlement concernant les provisions et les réserves	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Règlement concernant la liquidation partielle	16 août 2018
Règlement électoral	1 <sup>er</sup> mai 2016
Règlement sur l'exercice des droits de vote	1 <sup>er</sup> janvier 2015
Directive sur la participation dans des conseils de fondation	1 <sup>er</sup> décembre 2014
Directive sur le rachat d'entrées collectives	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Concept d'assainissement	7 décembre 2017

#### 1.4 Organe suprême, organes de gestion et droits à la signature

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Caisse de pensions Poste. Il est paritaire et se compose de dix membres. La représentation des employés est élue par la direction du groupe de la Poste Suisse SA. La représentation des personnes employées est élue démocratiquement par les personnes assurées actives ayants droit de vote sur la base du règlement pour l'élection de la représentation des personnes employées dans la Caisse de pensions Poste (règlement électoral), valable dès le 1<sup>er</sup> mai 2016.

##### Membres du Conseil de fondation

###### Représentants des employés



De gauche à droite : Andrea Spring, Daniela Wenger, Matteo Antonini, Isabelle Meier, Nathalie Kunz

Nathalie Kunz	Vice-présidente (à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2018)	Membre du syndicat transfair	Droit à la signature SC
Matteo Antonini	(à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2018)	Responsable secteur logistique syndicom	
Isabelle Meier		Responsable de la filiale Baden PostFinance SA	
Andrea Spring		Membre du syndicat syndicom	
Ephrem Theurillat	Vice-président (jusqu'au 30 avril 2018)	Membre du syndicat syndicom	
Daniela Wenger		Membre du syndicat syndicom	

###### Représentants des employeurs



De gauche à droite : Marc Bonfils, Martin Camenisch, Alex Glanzmann, Valérie Schelker, Eric Blatter

Alex Glanzmann	Président	Responsable Finances Poste, membre de la Direction du groupe de La Poste Suisse SA	Droit à la signature SC
Eric Blatter		Corporate Center	
Marc Bonfils		Responsable Trésorerie PostFinance SA	SC
Martin Camenisch		Responsable Management du personnel Poste Suisse SA	
Valérie Schelker		Responsable du personnel de La Poste Suisse, membre de la Direction du groupe La Poste Suisse SA	

## Administration

Françoise Bruderer Thom	Directrice*	SC
Bruno Graf	Responsable prévoyance professionnelle*	SC
Thomas Inderwildi	Responsable gestion de fortune*	SC
Adrian Klingele	Responsable organisation et informatique*	SC
Elsbeth Lehmann	Responsable finances	SC
Urs Buess	Responsable du groupe développement organisationnel	
Rinaldo Cilli	Responsable du groupe informatique	
Mike Etter	Second responsable finances	SC
Andres Haueter	Second responsable gestion de fortune	SC
Arlette Liechti-Griessen	Seconde responsable prévoyance professionnelle	SC
Anatole Reist	Responsable du groupe team technique	SC

\* Membre de la direction

SC = signature collective à deux

## 1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle	Dr. Christoph Plüss, Allvisa SA, Zurich
Organe de révision	PricewaterhouseCoopers SA, Berne
Investment Controller	PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations

## 1.6 Employeurs affiliés

La Poste Suisse SA  
 Poste CH SA  
 PostFinance SA  
 Swiss Post Solutions SA, Document Solutions  
 Swiss Post Solutions SA, Document Output  
 CarPostal Suisse SA  
 CarPostal SA  
 CarPostal Production SA  
 CarPostal Véhicules SA  
 CarPostal Solutions de mobilité SA  
 Entrepreneurs CarPostal  
 PostLogistics SA  
 SecurePost SA  
 Post Company Cars SA  
 Post Immobilier Management et Services SA  
 Fondation Caisse de pensions Poste  
 Asendia EDS Press SA  
 Presto Presse-Vertriebs SA  
 Asendia Management SAS

## 2 Membres actifs et rentiers

2.1	Assurés actifs	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	Hommes	23 310	23 496
	Femmes	16 921	17 853
	<b>Total</b>	<b>40 231</b>	<b>41 349</b>
	dont également assurés dans le plan complémentaire	4 925	4 840
<b>2.1.1</b>	<b>Evolution de l'effectif des assurés actifs par employeurs affiliés</b>		
		<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>2.1.1.1</b>	<b>La Poste Suisse SA</b>		
	Etat au 31.12. année précédente	19	22
	changement d'entreprise et mutations rétroactives	3	1
	+ entrées	3	0
	- sorties	-2	-3
	- décès	0	0
	- retraites	0	-1
	<b>Etat au 31.12.</b>	<b>23</b>	<b>19</b>
<b>2.1.1.2</b>	<b>Poste CH SA</b>		
	Etat au 31.12. année précédente	30 226	31 653
	changement d'entreprise et mutations rétroactives	55	-8
	+ entrées	2 353	2 110
	- sorties	-2 502	-2 658
	- décès	-45	-62
	- retraites	-704	-809
	<b>Etat au 31.12.</b>	<b>29 383</b>	<b>30 226</b>
<b>2.1.1.3</b>	<b>PostFinance SA</b>		
	Etat au 31.12. année précédente	3 870	4 040
	changement d'entreprise et mutations rétroactives	-46	25
	+ entrées	340	265
	- sorties	-467	-401
	- décès	-5	-4
	- retraites	-48	-55
	<b>Etat au 31.12.</b>	<b>3 644</b>	<b>3 870</b>
<b>2.1.1.4</b>	<b>Swiss Post Solutions SA, Document Solutions</b>		
	Etat au 31.12. année précédente	692	693
	changement d'entreprise et mutations rétroactives	53	-34
	+ entrées	109	165
	- sorties	-103	-113
	- décès	0	0
	- retraites	-20	-19
	<b>Etat au 31.12.</b>	<b>731</b>	<b>692</b>



	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>2.1.1.5 Swiss Post Solutions SA, Document Output</b>		
Etat au 31.12. année précédente	211	203
changement d'entreprise et mutations rétroactives	-2	3
+ entrées	39	46
- sorties	-28	-36
- décès	0	0
- retraites	-4	-5
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>216</b>	<b>211</b>
<b>2.1.1.6 CarPostal Suisse SA</b>		
Etat au 31.12. année précédente	159	168
changement d'entreprise et mutations rétroactives	2	-4
+ entrées	9	12
- sorties	-13	-14
- décès	0	-2
- retraites	-7	-1
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>150</b>	<b>159</b>
<b>2.1.1.7 CarPostal SA</b>		
Etat au 31.12. année précédente	81	90
changement d'entreprise et mutations rétroactives	-34	-12
+ entrées	3	3
- sorties	-6	0
- décès	0	0
- retraites	-1	0
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>43</b>	<b>81</b>
<b>2.1.1.8 CarPostal Production SA</b>		
Etat au 31.12. année précédente	1 933	1 836
changement d'entreprise et mutations rétroactives	56	39
+ entrées	250	210
- sorties	-128	-112
- décès	-5	-2
- retraites	-30	-38
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>2 076</b>	<b>1 933</b>
<b>2.1.1.9 CarPostal Véhicules SA</b>		
Etat au 31.12. année précédente	12	11
changement d'entreprise et mutations rétroactives	0	-1
+ entrées	1	3
- sorties	-1	-1
- décès	0	0
- retraites	0	0
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>12</b>	<b>12</b>

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>2.1.1.10 CarPostal Solutions de mobilité SA</b>		
Etat au 31.12. année précédente	99	89
changement d'entreprise et mutations rétroactives	-5	1
+ entrées	10	22
- sorties	-11	-13
- décès	0	0
- retraites	0	0
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>93</b>	<b>99</b>
<b>2.1.1.11 Entrepreneurs CarPostal</b>		
Etat au 31.12. année précédente	1 621	1 609
changement d'entreprise et mutations rétroactives	-41	-10
+ entrées	186	159
- sorties	-108	-96
- décès	-2	-5
- retraites	-41	-36
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>1 615</b>	<b>1 621</b>
<b>2.1.1.12 PostLogistics SA</b>		
Etat au 31.12. année précédente	305	305
changement d'entreprise et mutations rétroactives	-8	-113
+ entrées	61	200
- sorties	-47	-81
- décès	0	-1
- retraites	-3	-5
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>308</b>	<b>305</b>
<b>2.1.1.13 SecurePost SA</b>		
Etat au 31.12. année précédente	507	476
changement d'entreprise et mutations rétroactives	13	31
+ entrées	68	83
- sorties	-91	-81
- décès	0	0
- retraites	-1	-2
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>496</b>	<b>507</b>
<b>2.1.1.14 Post Company Cars SA</b>		
Etat au 31.12. année précédente	80	85
changement d'entreprise et mutations rétroactives	-9	0
+ entrées	7	7
- sorties	-10	-10
- décès	0	0
- retraites	-3	-2
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>65</b>	<b>80</b>

## 22\_Annexe aux comptes annuels

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>2.1.1.15 Post Immobilier Management et Services SA</b>		
Etat au 31.12. année précédente	1 099	1 136
changement d'entreprise et mutations rétroactives	-41	0
+ entrées	83	73
- sorties	-79	-71
- décès	-3	0
- retraites	-36	-39
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>1 023</b>	<b>1 099</b>
<b>2.1.1.16 Fondation Caisse de pensions Poste</b>		
Etat au 31.12. année précédente	45	45
changement d'entreprise et mutations rétroactives	0	1
+ entrées	3	1
- sorties	-1	-1
- décès	0	0
- retraites	0	-1
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>47</b>	<b>45</b>
<b>2.1.1.17 Asendia EDS Press SA</b>		
Etat au 31.12. année précédente	15	14
changement d'entreprise et mutations rétroactives	1	2
+ entrées	0	2
- sorties	-3	-3
- décès	0	0
- retraites	0	0
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>13</b>	<b>15</b>
<b>2.1.1.18 Presto Presse-Vertriebs SA</b>		
Etat au 31.12. année précédente	321	339
changement d'entreprise et mutations rétroactives	-36	1
+ entrées	41	53
- sorties	-36	-59
- décès	0	-1
- retraites	-5	-12
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>285</b>	<b>321</b>
<b>2.1.1.19 Asendia Management SAS</b>		
Etat au 31.12. année précédente	44	47
changement d'entreprise et mutations rétroactives	0	0
+ entrées	2	0
- sorties	-4	-3
- décès	0	0
- retraites	0	0
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>42</b>	<b>44</b>

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>2.1.1.20 SwissSign SA</b>		
Etat au 31.12. année précédente	48	9
changement d'entreprise et mutations rétroactives	-1	75
+ entrées	0	38
- sorties	-47	-74
- décès	0	0
- retraites	0	0
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>0</b>	<b>48</b>
<b>2.1.1.21 Twint SA</b>		
Etat au 31.12. année précédente	0	24
changement d'entreprise et mutations rétroactives	0	0
+ entrées	0	0
- sorties	0	-20
- décès	0	0
- retraites	0	-4
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2.1.1.22 Evolution de l'effectif des assurés actifs, total</b>		
Etat au 31.12. année précédente	41 387	42 894
corrections rétroactives net	-40	-27
+ entrées	3 568	3 452
- sorties	-3 687	-3 830
- décès	-60	-77
- retraites	-903	-1 025
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>40 265</b>	<b>41 387</b>

Les effectifs additionnés des employés affiliés, selon le point 2.1.1.22 « Evolution de l'effectif des assurés actifs, total » sont légèrement plus élevés que l'effectif total calculé par l'expert en matière de prévoyance professionnelle sous le point 2.1 « Effectif assurés actifs » et le point 2.3 « Total assurés ». La raison est que quelques rares assurés actifs ont plusieurs engagements auprès de divers employeurs affiliés. L'expert en matière de prévoyance professionnelle compte une personne avec plusieurs engagements comme un seul actif. Si le calcul se fait par employeur affilié, la personne est comptée plusieurs fois.

	<b>31 décembre 2018</b>	<b>31 décembre 2017</b>
<b>2.2 Effectif des bénéficiaires de rentes</b>		
Hommes	15 527	15 552
Femmes	14 490	14 240
<b>Total</b>	<b>30 017</b>	<b>29 792</b>
<b>2.2.1 Evolution de l'effectif des bénéficiaires de rente par catégorie de rente</b>		
	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>2.2.1.1 Rentes vieillesse</b>		
Etat au 31.12. année précédente	19 480	19 267
mutations rétroactives	44	13
+ retraites	781	677
- décès	-532	-477
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>19 773</b>	<b>19 480</b>

## 24\_Annexe aux comptes annuels

	2018	2017
<b>2.2.1.2 Rentes d'invalidité</b>		
Etat au 31.12. année précédente	2 874	2 908
mutations rétroactives	-3	18
+ invalidités	138	124
- passages à la retraite	-174	-128
- décès	-16	-35
- réactivations	-8	-13
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>2 811</b>	<b>2 874</b>
<b>2.2.1.3 Rentes de conjoint et partenaire</b>		
Etat au 31.12. année précédente	6 155	6 156
mutations rétroactives	19	26
+ nouvelles rentes	367	301
- décès / remariages	-389	-328
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>6 152</b>	<b>6 155</b>
<b>2.2.1.4 Rentes de compensation de prévoyance</b>		
Etat au 31.12. année précédente	4	0
mutations rétroactives	0	0
+ nouvelles rentes	12	4
- rentes échues	0	0
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>16</b>	<b>4</b>
<b>2.2.1.5 Rentes d'orphelins et pour enfants</b>		
Etat au 31.12. année précédente	1 279	1 352
mutations rétroactives	4	4
+ nouvelles rentes	217	168
- rentes échues	-235	-245
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>1 265</b>	<b>1 279</b>
<b>2.2.1.6 Effectif des bénéficiaires de rente par catégorie de rente</b>	<b>31 décembre 2018</b>	<b>31 décembre 2017</b>
Rentes de vieillesse	19 773	19 480
Rentes d'invalidité	2 811	2 874
Rentes de conjoint et partenaire	6 152	6 155
Rentes de compensation de prévoyance	16	4
Rentes d'orphelins et pour enfants	1 265	1 279
<b>Total</b>	<b>30 017</b>	<b>29 792</b>
<b>2.3 Total assurés</b>		
Assurés actifs	40 231	41 349
Bénéficiaires de rentes	30 017	29 792
<b>Total assurés actifs et rentiers</b>	<b>70 248</b>	<b>71 141</b>

### 3 Nature de l'application du but

Le règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, est construit de manière modulable. Le règlement de prévoyance comprend les principes auxquels sont soumises toutes les personnes assurées. Les plans de prévoyance (de bases et complémentaires) règlent le financement et définissent les prestations de prévoyance destinées aux personnes assurées dans les plans correspondants.

#### 3.1 Explication du règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018)

**Adhésion** Prestations risques : à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant le 17<sup>e</sup> anniversaire.  
Prestations de vieillesse : réglées dans les plans de prévoyance.

Désignation	Prestations	Remarques
<b>Salaire annuel assuré</b>	Salaire annuel déterminant moins la déduction de coordination.	
<b>Âge de retraite</b>	L'âge ordinaire de retraite est atteint le 1 <sup>er</sup> du mois après les 65 ans révolus.	
<b>Retraite anticipée</b>	Possible dès le 1 <sup>er</sup> du mois après les 58 ans révolus.	Rachat possible par l'assuré de la rente transitoire AVS et de la rente anticipée.
<b>Retraite différée</b>	Possible au plus tard jusqu'au 1 <sup>er</sup> du mois après les 67 ans révolus.	Fin de l'obligation de cotiser dès l'âge de retraite ordinaire. Le capital d'épargne rapporte des intérêts.
<b>Retrait du capital</b>	Retrait possible de tout ou partie du capital d'épargne. Dans le cadre de la retraite partielle, seuls 2 retraits sont possibles.	Requête écrite à la Caisse de pensions Poste jusqu'au plus tard 1 mois avant la retraite.
<b>Rente d'invalidité</b>	Invalidité complète : 55 % du salaire assuré jusqu'alors ; invalidité partielle : 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire.	Tant qu'il n'existe aucun droit à une rente d'invalidité, une rente transitoire est versée, calculée en fonction de la réduction du taux d'occupation.
<b>Capital-décès</b>	En cas de décès d'une personne assurée avant le retrait de prestations, il existe un droit à un capital-décès.	L'ordre des bénéficiaires règle le droit aux prestations.
<b>Compensation de prévoyance après divorce</b>	Compensation de prévoyance après divorce selon la loi fédérale.	Le partage est déterminé par un tribunal de divorce suisse.

**3.2 Explication du plan de base I de la Caisse de pensions Poste  
(primauté mixte, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 /  
montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018)**

<b>Adhésion</b>	Prestations risques : réglées dans le règlement de prévoyance. Prestations de vieillesse : dès le 1 <sup>er</sup> janvier suivant les 21 ans révolus.	
<b>Désignation</b>	<b>Prestations</b>	<b>Remarques</b>
<b>Salaire annuel déterminant</b>	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 112 800.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.
<b>Déduction de coordination</b>	CHF 24 675 (taux d'occupation 100 %); soit $\frac{7}{8}$ de la rente AVS maximale.	Adaptation au taux d'occupation.
<b>Rente de vieillesse</b>	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).	
	<b>Âge</b>	<b>tc</b>
	58	4,241%
	59	4,345%
	60	4,454%
	61	4,568%
	62	4,689%
	63	4,818%
	64	4,955%
	65	5,100%
	66	5,257%
	67	5,424%
<b>Rente de conjoint</b>	65 % de la rente d'invalidité courante ou assurée, au plus 80 % de la rente vieillesse expectative. En cas de décès après la retraite : 65 % de la rente vieillesse courante.	Rente de partenaire, pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.
<b>Rente pour enfants</b>	10 % de la rente d'invalidité annuelle. En cas de décès après le départ à la retraite, 10 % de la rente vieillesse en cours.	Prend fin à 18 ans ou 25 ans révolus pour autant que les conditions réglementaires soient remplies. Les orphelins de mère et père reçoivent le double de la rente d'orphelin.
<b>Capital-décès</b>	Correspond au capital d'épargne disponible au moment du décès, déduction faite de la valeur actuelle de toutes les prestations découlant du décès.	
<b>Rente d'invalidité professionnelle</b>	En cas d'invalidité complète, 55 % du salaire assuré jusqu'alors; en cas d'invalidité partielle, 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire assuré.	Sur requête de l'employeur pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.
<b>Plans d'épargne</b>	Minus, Standard, Plus	Changement possible au 1 <sup>er</sup> janvier (le formulaire doit être à la Caisse de pensions Poste au plus tard le 31 décembre).

Désignation	Prestations				Remarques	
<b>Cotisations d'épargne</b>	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :				Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :	
	<b>Âge</b>	<b>Employé</b>	<b>Employeur</b>	<b>Total</b>	<b>Minus</b>	<b>Plus</b>
	22-34	8,00	7,90	15,90	5,50	9,10
	35-44	9,25	9,90	19,15	6,00	10,10
	45-54	10,00	15,40	25,40	6,50	12,60
	55-65	10,25	15,90	26,15	7,00	13,10
<b>Cotisations de risque</b>	Cotisations en % du salaire assuré :					
	<b>Âge</b>	<b>Employé</b>	<b>Employeur</b>	<b>Total</b>		
	18-21	0,50	0,00	0,50		
	22-65	1,00	0,50	1,50		

**3.3 Explication du plan de base II de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018)**

Le plan de base II correspond au plan de base I (voir le point 3.2), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestations				Remarques	
<b>Rente d'invalidité professionnelle</b>	Aucune					
<b>Plans d'épargne</b>	Minus, Standard					
<b>Cotisations d'épargne</b>	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :				Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus :	
	<b>Âge</b>	<b>Employé</b>	<b>Employeur</b>	<b>Total</b>	<b>Minus</b>	
	22-34	6,00	6,90	12,90	4,00	
	35-44	8,00	8,90	16,90	6,00	
	45-54	10,00	10,90	20,90	8,00	
	55-65	12,00	12,90	24,90	10,00	



## 3.4 Explication du plan complémentaire I de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018)

Désignation	Prestations	Remarques																														
<b>Salaire annuel déterminant</b>	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 338 400.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.																														
<b>Déduction de coordination</b>	CHF 112 800 (taux d'occupation 100 %).																															
<b>Rente de vieillesse</b>	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc). <table border="1" data-bbox="507 763 694 1120"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>tc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>58</td><td>4,241%</td></tr> <tr><td>59</td><td>4,345%</td></tr> <tr><td>60</td><td>4,454%</td></tr> <tr><td>61</td><td>4,568%</td></tr> <tr><td>62</td><td>4,689%</td></tr> <tr><td>63</td><td>4,818%</td></tr> <tr><td>64</td><td>4,955%</td></tr> <tr><td>65</td><td>5,100%</td></tr> <tr><td>66</td><td>5,257%</td></tr> <tr><td>67</td><td>5,424%</td></tr> </tbody> </table>	Âge	tc	58	4,241%	59	4,345%	60	4,454%	61	4,568%	62	4,689%	63	4,818%	64	4,955%	65	5,100%	66	5,257%	67	5,424%									
Âge	tc																															
58	4,241%																															
59	4,345%																															
60	4,454%																															
61	4,568%																															
62	4,689%																															
63	4,818%																															
64	4,955%																															
65	5,100%																															
66	5,257%																															
67	5,424%																															
<b>Prestations de conjoint</b>	En cas de décès avant l'âge de retraite ordinaire, 7 fois le salaire assuré dans le plan de prévoyance complémentaire. En cas de décès après l'âge de retraite ordinaire, 65 % de la rente vieillesse courante.	Pas de rente d'orphelin. Capital-décès pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																														
<b>Plans d'épargne</b>	Minus, Standard, Plus	Le plan d'épargne choisi pour l'assurance dans le plan de base vaut également pour ce plan complémentaire.																														
<b>Cotisations d'épargne</b>	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré : <table border="1" data-bbox="507 1563 1228 1724"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> <th>Plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>22-34</td><td>8,00</td><td>7,90</td><td>15,90</td><td>5,50</td><td>8,95</td></tr> <tr><td>35-44</td><td>9,25</td><td>9,90</td><td>19,15</td><td>6,00</td><td>9,95</td></tr> <tr><td>45-54</td><td>10,00</td><td>15,40</td><td>25,40</td><td>6,50</td><td>12,20</td></tr> <tr><td>55-65</td><td>10,25</td><td>15,90</td><td>26,15</td><td>7,00</td><td>13,95</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22-34	8,00	7,90	15,90	5,50	8,95	35-44	9,25	9,90	19,15	6,00	9,95	45-54	10,00	15,40	25,40	6,50	12,20	55-65	10,25	15,90	26,15	7,00	13,95	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																											
22-34	8,00	7,90	15,90	5,50	8,95																											
35-44	9,25	9,90	19,15	6,00	9,95																											
45-54	10,00	15,40	25,40	6,50	12,20																											
55-65	10,25	15,90	26,15	7,00	13,95																											
<b>Cotisations de risque</b>	Cotisations en % du salaire assuré : <table border="1" data-bbox="507 1854 970 1946"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>18-21</td><td>0,50</td><td>0,00</td><td>0,50</td></tr> <tr><td>22-65</td><td>1,00</td><td>0,50</td><td>1,50</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	18-21	0,50	0,00	0,50	22-65	1,00	0,50	1,50																			
Âge	Employé	Employeur	Total																													
18-21	0,50	0,00	0,50																													
22-65	1,00	0,50	1,50																													

**3.5 Explication du plan complémentaire II de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018)**

Le plan complémentaire II correspond au plan complémentaire I (voir le point 3.4), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestations	Remarques																									
<b>Plans d'épargne</b>	Minus, Standard	Le plan d'épargne choisi pour l'assurance dans le plan de base vaut également pour ce plan complémentaire.																									
<b>Cotisations d'épargne</b>	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus :																									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22–34</td> <td>7,000</td> <td>7,900</td> <td>14,900</td> <td>4,000</td> </tr> <tr> <td>35–44</td> <td>8,625</td> <td>9,525</td> <td>18,150</td> <td>5,625</td> </tr> <tr> <td>45–54</td> <td>11,750</td> <td>12,650</td> <td>24,400</td> <td>8,750</td> </tr> <tr> <td>55–65</td> <td>12,250</td> <td>13,150</td> <td>25,400</td> <td>9,250</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	22–34	7,000	7,900	14,900	4,000	35–44	8,625	9,525	18,150	5,625	45–54	11,750	12,650	24,400	8,750	55–65	12,250	13,150	25,400	9,250	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus																							
22–34	7,000	7,900	14,900	4,000																							
35–44	8,625	9,525	18,150	5,625																							
45–54	11,750	12,650	24,400	8,750																							
55–65	12,250	13,150	25,400	9,250																							

**3.6 Autres informations sur l'activité de prévoyance**

L'employeur détermine lors de l'affiliation à la Caisse de pensions Poste les plans de prévoyance valables pour les personnes qu'il emploie (plan de base et plan complémentaire).

**4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence**

**4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26**

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont conformes aux dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux instructions de Swiss GAAP RPC 26.

**4.2 Principes comptables et d'évaluation**

Les comptes annuels sont établis selon les principes d'évaluation suivants :

**4.2.1 Actifs opérationnels**

La caisse, le compte postal et les créances envers l'employeur apparaissent au bilan à la valeur nominale ; les créances envers des tiers à la valeur nominale déduction faite d'un réajustement de valeur (ducroire) pour les défaillances attendues.

**4.2.2 Actifs immobilisés**

L'évaluation de la fortune de placement des valeurs boursières se base sur la valeur boursière à la date déterminante du bilan. Pour toutes les autres valeurs, ce sont les méthodes usuelles de la branche en question qui sont appliquées, la dernière évaluation disponible à la date de bilan faisant foi. L'exposition économique selon LPP 2 des instruments financiers dérivés est prise en compte dans les valeurs de bilan. Les bénéfices et pertes de cours qui en résultent sont comptabilisés et reconus dans le résultat net du placement de la fortune.

### **4.2.3 Compte de régularisation actif**

Les comptes de régularisation actifs sont présentés à la valeur nominale.

### **4.2.4 Engagements**

Les dettes sont présentées à la valeur nominale.

### **4.2.5 Compte de régularisation passif**

Les comptes de régularisation passifs sont présentés à la valeur nominale.

### **4.2.6 Réserve de cotisations de l'employeur**

La réserve de cotisations de l'employeur apparaît au bilan à la valeur nominale.

### **4.2.7 Capitaux de prévoyance et provisions techniques**

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont déterminés chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, suivant des principes reconnus et communément admis. L'évaluation des montants apparaissant au bilan a été effectuée au 31 décembre 2018.

### **4.2.8 Réserve de fluctuation de valeur**

Une réserve de fluctuation de valeur est constituée dans le but de couvrir les risques liés aux placements et spécifiques aux marchés et de garantir ainsi durablement l'exécution des promesses de prestations. Le Conseil de fondation a déterminé un montant cible correspondant à 18 % en se basant sur des calculs économiques et financiers.

### **4.2.9 Conversion des devises**

Les produits et les charges en devises sont convertis aux cours du jour correspondant. Les actifs et les dettes en devises sont évalués aux cours de la fin de l'exercice. Les gains et pertes de cours qui en résultent ont été comptabilisés.

### **4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes**

Par rapport à la clôture des comptes établie au 31 décembre 2017, aucun des principes comptables, d'évaluation ou de présentation des comptes n'a subi de modification. La comptabilisation se base sur Swiss GAAP RPC 26.

## **5 Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture**

### **5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance**

La Caisse de pensions Poste est une institution de prévoyance autonome. Elle assume elle-même les risques actuariels liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité, ainsi que les risques liés aux placements.

**5.2 Développement du capital d'épargne assurés actifs**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF	CHF
Etat capital de prévoyance assurés actifs au 1.1.	7 023 381 631	7 010 761 895
<b>Apports / sorties de capitaux</b>		
Cotisations d'épargne salariés	197 913 637	202 254 969
Cotisations d'épargne d'employeur	261 776 832	248 564 575
Apports uniques employeur garantie nominale de rente	12 097	-24 858
Apports compensatoires changement des bases 2013	2 828 645	4 454 953
Apports compensatoires changement des bases 2016	3 738 952	5 380 494
Apports compensatoires changement des bases 2018	217 345 830	0
Autres rachats et apports	41 472 028	35 296 595
Apports de libre passage	144 015 097	113 535 396
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	6 574 209	7 301 911
Prestations de libre passage en cas de sortie (sans compléments 17/18 LFLP)	-310 397 338	-264 457 467
Retours apport employeur changement de primauté lors de sortie	8 824	-135 316
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-27 029 323	-27 995 811
Prestations en capital lors de la retraite ou de décès (sans suppléments réglementaires, sans prestations en capitaux du capital de prévoyance retraités)	-112 663 195	-98 990 206
Reports dans le capital de prévoyance retraités	-369 153 047	-296 106 525
Supplément au montant minimal 17/18 LFLP lors du changement du règlement	2 185	36 436
Variation de supplément au montant minimal 17/18 LFLP	-1 297 482	-89 961
Délimitations et cas pendants	-70 099	89 621
<b>Total modification du capital-épargne</b>	<b>55 077 852</b>	<b>-70 885 194</b>
Rémunération du capital-épargne	68 453 221	83 504 930
<b>Etat capital de prévoyance assurés actifs au 31.12.</b>	<b>7 146 912 704</b>	<b>7 023 381 631</b>

L'intérêt sur les avoirs d'épargne est fixé chaque année par le Conseil de fondation. L'intérêt peut différer de l'intérêt LPP mais les avoirs de vieillesse LPP (compte témoin) ont le taux minimal garanti fixé par le Conseil fédéral. Les avoirs de vieillesse ont été munis d'un taux de 1,00 % pour l'année de l'exercice (1,25 % l'an précédent).

**5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	3 126 838 463	3 155 525 454
Intérêts minimum selon la LPP	1,00%	1,00%

**5.4 Evolution du capital de prévoyance retraités**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF	CHF
Situation du capital de prévoyance retraités au 1.1.	8 134 535 954	8 253 720 074
Adaptation au calcul du changement actuariel au 1.1.2018	388 937 141	0
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	-79 882 715	-119 184 120
<b>Situation du capital de prévoyance retraités au 31.12.</b>	<b>8 443 590 380</b>	<b>8 134 535 954</b>

Selon la décision du Conseil de fondation du 10 décembre 2018 les rentes courantes ne sont pas adaptées au renchérissement.

**5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques**

	<b>31 décembre 2018</b>	<b>31 décembre 2017</b>
	CHF	CHF
Provision pour longévité assurés actifs	54 849 404	34 335 918
Provision pour longévité bénéficiaires de rentes	126 653 856	81 345 360
Provision pour risques d'assurance des actifs	54 256 295	80 050 379
Provision pour une réduction du taux technique	0	72 281 884
Provision pour financer les compensations restantes du changement des bases actuarielles 2016	7 168 654	11 581 955
Provision pour compensations et apports supplémentaires du changement des bases actuarielles 2018	22 147 307	0
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>265 075 516</b>	<b>279 595 496</b>

**5.5.1 Provision pour longévité des assurés actifs**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	34 335 918	11 470 893
Reconstitution	20 513 486	22 865 025
<b>Etat provision au 31.12.</b>	<b>54 849 404</b>	<b>34 335 918</b>

Une provision équivalant à 0,5% du capital de prévoyance actuel des assurés actifs avec l'âge LPP 55 ans et plus est constituée pour chaque année écoulée après 2015.

**5.5.2 Provision pour longévité des bénéficiaires de rentes**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	81 345 360	41 268 600
Constitution suite au changement actuariel 1.1.2018	3 889 371	0
Reconstitution	41 419 125	40 076 760
<b>Etat provision au 31.12.</b>	<b>126 653 856</b>	<b>81 345 360</b>

Une provision équivalant à 0,5% du capital de prévoyance actuel des bénéficiaires de rentes est constituée pour chaque année écoulée après 2015.

**5.5.3 Provision pour risques d'assurance des actifs**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	80 050 379	100 961 882
Utilisation pour la diminution du taux technique / changement actuariel 1.1.2018	-23 947 990	0
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	-1 846 094	-20 911 503
<b>Etat provision au 31.12.</b>	<b>54 256 295</b>	<b>80 050 379</b>

La provision couvre les fluctuations des cas de décès et d'invalidité et finance les cas rétroactifs de survenance de risques des assurés actifs qui ne sont pas encore connus. Elle est évaluée chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle sur la base du calcul des risques. La provision ne doit pas dépasser 100% de la moyenne des primes actuarielles de risques des deux dernières années.

**5.5.4 Provision pour une réduction du taux technique**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	72 281 884	72 281 884
Utilisation pour la diminution du taux technique / changement actuariel 1.1.2018	-72 281 884	0
<b>Etat provision au 31.12.</b>	<b>0</b>	<b>72 281 884</b>

**5.5.5 Provision pour financer les compensations restantes du changement des bases 2016**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	11 581 955	18 383 053
Utilisation	-4 413 301	-6 801 098
<b>Etat provision au 31.12.</b>	<b>7 168 654</b>	<b>11 581 955</b>

Cette provision finance les apports de compensation convenus qui ne sont pas encore crédités au capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes temporaires d'invalidité.

**5.5.6 Provision pour compensations et apports supplémentaires du changement actuariel 2018**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	0	0
Constitution suite au changement actuariel 1.1.2018	248 491 482	0
Utilisation	-226 344 175	0
<b>Etat provision au 31.12.</b>	<b>22 147 307</b>	<b>0</b>

**5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Mortalité et invalidité	LPP 2015 TP 2015	LPP 2015 TP 2015
Taux d'intérêt technique	1,75% p.a.	2,25% p.a.

**5.7 Résultats de la dernière expertise actuarielle**

Le dernier examen d'assurance technique a été établi au 31 décembre 2018. L'expert en matière de prévoyance professionnelle consigne que – avec un degré de couverture de 101,9% au sens de l'art. 44 OPP 2 au 31 décembre 2018 – les obligations engagées par la Caisse de pensions sont couvertes par la fortune disponible.

L'expert confirme que

- la Caisse de pensions Poste offre une sécurité suffisante pour remplir ses obligations ;
- les provisions techniques respectent le règlement sur les provisions et que la Caisse de pensions Poste dispose de mesures suffisantes pour assurer les risques ;
- les dispositions actuarielles réglementaires sur les prestations et leur financement respectent les dispositions légales.

Si les intérêts se maintiennent au niveau actuellement très bas, l'expert en matière de prévoyance professionnelle recommande d'examiner, après la publication des nouvelles bases actuarielles (attendues pour 2020 ou 2021), le taux d'intérêt technique. Il conseille également d'examiner au même moment le changement des tableaux périodiques pour ceux des générations, car cette mesure permet de diminuer le rendement nécessaire.

**5.8 Modification des bases et hypothèses techniques**

Voir 5.5 à 5.7.

**Réduction du taux d'intérêt technique et du taux de conversion au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le taux d'intérêt technique a été réduit au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de 2,25 % à 1,75 %.

Cette réduction exigeait une augmentation du capital de prévoyance des rentiers de CHF 389 mio. ainsi que de la provision pour augmentation de longévité des bénéficiaires de rentes de CHF 4 mio. Les employeurs financèrent cette somme de CHF 393 mio., entre autre par dissolution de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation pour un montant de CHF 380 mio.

Suite à la réduction du taux d'intérêt technique, les taux de conversion ont été diminués (de 5,35 % à 5,10 % à l'âge de 65 ans). Pour compenser la perte de prestations subie par les assurés actifs des mesures ont été décidées : les capitaux de prévoyance des assurés actifs ont été renforcés de 4,902 %. Les personnes nées en 1959, ou plus âgées, reçoivent au moment de la retraite une compensation supplémentaire dépendante de l'âge pour autant que la personne retire la rente vieillesse et non le capital. La provision technique pour les compensations et compensations supplémentaires dépendantes de l'âge se monte à CHF 248 mio. au total. Cette provision a été financée par la dissolution de la réserve de cotisations de l'employeur pour un montant de CHF 100 mio. et la dissolution de la provision pour le financement de la diminution du taux technique de CHF 72 mio. ainsi que la réduction de la provision pour risques d'assurance de CHF 24 mio. Les CHF 52 mio. restants sont à charge des comptes annuels 2018.

Les coûts engendrés par la réduction du taux d'intérêt technique et des taux de conversion se montant à CHF 641 317 994 ont été financés comme suit :

<b>Bénéficiaires de rentes</b>	CHF	
Augmentation du capital de prévoyance	388 937 141	
Augmentation de la provision pour longévité des bénéficiaires de rentes	3 889 371	
	392 826 512	
Financement par		
dissolution des réserves de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	380 000 000	
versement des employeurs	12 826 512	
	392 826 512	
<b>Assurés actifs</b>	CHF	
Constitution de la provision pour apports de compensation et compensations supplémentaires dépendantes de l'âge	248 491 482	
	248 491 482	
Financement par		
dissolution des réserves de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	100 000 000	
dissolution de la provision pour le financement de la réduction du taux d'intérêt technique	72 281 884	
réduction de la provision pour risques d'assurance	23 947 990	
à charge des comptes annuels 2018	52 261 608	
	248 491 482	

**5.9 Réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF	CHF
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation au 1.1.	550 000 000	550 000 000
Apports	0	0
<b>Situation de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation au 31.12.</b>	<b>550 000 000</b>	<b>550 000 000</b>

La réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation est dissoute selon une convention conclue avec la Poste Suisse SA dès que le degré de couverture (sans cette réserve) atteint 100 %, pour autant que l'expert en matière de prévoyance professionnelle ne conseille, avec motivation, de reporter le moment de la dissolution.

Les réserves de cotisations de l'employeur ne sont pas pourvues d'un intérêt.

**5.10 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2**

	<b>31 décembre 2018</b>	<b>31 décembre 2017</b>
	CHF	CHF
Actif (total du bilan)	16 202 305 359	16 932 384 233
Engagements	-36 876 509	-31 073 112
Compte de régularisation passif	-3 131 083	-4 186 838
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	-3 502 114	-486 407 746
<b>Fortune de prévoyance nette (Fp)</b>	<b>16 158 795 653</b>	<b>16 410 716 537</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques (Cp)</b>	<b>15 855 578 600</b>	<b>15 437 513 081</b>
<b>Degré de couverture (Fp en % du Cp)</b>	<b>101,9%</b>	<b>106,3%</b>
Taux de couverture sans la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation	98,4%	102,7%

**6 Explication relative aux placements et au résultat net des placements****6.1 Organisation de l'activité de placement, mandats de gestion de la fortune, règlement de placements**

En tant qu'organe supérieur, le Conseil de fondation assume l'entière responsabilité des placements. Il a fixé l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des services responsables dans un règlement de placements. Le Conseil de fondation a nommé un Comité de placements et a confié la gestion de la fortune à des gestionnaires de fortune internes et externes.

**Comité de placements****Représentants des employés**

Bruno Gerber	Inspecteur des finances réseau postal et vente (retraité)
Nathalie Kunz	Membre du syndicat transfair
Isabelle Meier	Responsable de la filiale Baden PostFinance SA

**Représentants de l'employeur**

Marc Bonfils	Président	Responsable Trésorerie PostFinance SA
Eric Blatter		Corporate Center
Rolf Hasler		Responsable de la trésorerie et de la fiscalité du groupe

Règlement de placements du 7 décembre 2017

Expert en placements externe et Investment Controller PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich

Global Custodian UBS SA, Zurich

**Mandats de gestion de la fortune**

State Street Global Advisors	Actions Amérique du Nord passif	(oui / 19.9.2007 / non) <sup>1)</sup>
State Street Global Advisors	Actions Pacifique passif	(oui / 19.9.2007 / non)
PostFinance	Actions suisses actif	(oui / 20.3.2007 / non)
St. Galler Kantonalbank / Finreon SA	Actions suisses actif	(oui / 1.12.2010 / non)

<sup>1)</sup> Légende des informations entre parenthèses: (devoir de déclaration / date réglementation des rétrocessions / rétrocessions reçues en 2018)



## 36\_Annexe aux comptes annuels

Credit Suisse Asset Mgt	Actions étrangères (indice fondamental) passif	(oui / 14.2.2008 / non)
Fundo	Actions étrangères actif	(oui / 15.1.2011 / non)
Nordea Investment Management	Actions étrangères (marchés émergents) actif	(non / -- / non)
Credit Suisse Asset Mgt	Obligations en monnaies étrangères hedged actif	(oui / 14.2.2008 / non)
Pimco	Obligations en monnaies étrangères actif	(non / -- / non)
Picard Angst Asset Mgt	Commodities	(oui / 21.6.2011 / non)
OLZ & Partners ALM SA	Actions étrangères (mondial min var) actif	(oui / 19.7.2016 / non)
Credit Suisse Asset Mgt / Finreon SA	Actions étrangères (monde Multi Premia) actif	(oui / 19.4.2017 / non)
Quoniam Asset Mgt	Actions étrangères (monde facteur multiple) actif	(oui / 19.4.2017 / non)

### Mandats internes de gestion de fortune

Obligations en CHF actif
Obligations en EMU actif
Actions suisses passif
Actions européennes passif
Actions européennes actif

### Parts dans des fondations de placements, des fonds de placements et des Limited Partnerships

Banque Syz & Co.	Liquidités	(oui / 19.9.2007 / non)
UBS Asset Management	Liquidités	(oui / 14.6.2011 / non)
TOBAM	Actions étrangères (mondial) actif	(oui / 13.6.2008 / non)
TOBAM	Actions étrangères (Emerging Markets) actif	(oui / -- / non)
Responsability	Micro financier	(oui / 17.6.2011 / non)
Fondation de placements Turidomus	Immobilier suisse	(oui / 29.1.2008 / non)
Fondation de placements Pensimo	Immobilier suisse	(oui / 31.1.2008 / non)
Fondation de placements Adimora	Immobilier suisse	(oui / 9.3.2012 / non)
Fondation de placements immobiliers Assetimmo	Immobilier suisse	(oui / 4.2.2008 / non)
Fondation de placements de l'UBS pour la prévoyance du personnel	Immobilier suisse	(non / -- / --)
Fondation de placements Avadis	Immobilier suisse	(non / -- / non)
Fondation de placements Swiss Life	Immobilier suisse	(non / -- / non)
Fondation de placements J. Safra Sarasin	Immobilier suisse	(oui / 27.11.2002 / non)
Fondation de placements Swiss Prime	Immobilier suisse	(non / 28.9.2015 / non)
Fondation de placements Testina	Immobilier étranger	(oui / 29.1.2008 / non)
AIG Global Investment Group	Immobilier étranger	(oui / 6.3.2009 / non)
Vontobel Asset Management	Hedge Funds	(oui / 1.2.2008 / non)
Goldman Sachs Hedge Funds Strategies	Hedge Funds	(oui / 19.3.2008 / non)
Gresham Investment Management	Commodities	(non / -- / non)
UBS Clean Energy Infrastructure Switzerland 1	Infrastructure	(oui / -- / non)
UBS Clean Energy Infrastructure Switzerland 2	Infrastructure	(oui / -- / non)
UBS Investment Foundation for Alternative Investments	Infrastructure	(oui / 12.2.2008 / non)
Fontavis SCS SICAV-RAIF -IA3-, Renewables Infrastructure Fund Europe	Infrastructure	(oui / 9.11.2017 / non)
Fondation d'investissement IST	Infrastructure	(oui / 19.6.2015 / non)

**Rétrocessions**

Tous les partenaires contractuels qui ont une obligation de déclaration dans le domaine de l'administration de la fortune ont confirmé par écrit qu'ils n'ont pas reçu en 2018 de prestations au sens de l'ATF 132 III 460, A4\_127/2012 et A4\_141/2012 en relation avec leur mandat de gestion de fortune. Un aperçu de la règle contractuelle ainsi de l'auto-déclaration concernant les rétrocessions se trouve dans les tableaux relevant les mandats d'administration de fortune et les parts aux fondations de placement, fonds et Limited Partnerships.

**Exigences à remplir par les gestionnaires de fortune selon l'art. 48f OPP 2**

Selon l'art. 48f OPP 2, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les personnes chargées de la gestion de la fortune de la prévoyance professionnelle doivent remplir des exigences plus sévères. Elles doivent être accréditées par la Commission de haute surveillance si elles ne font pas partie des institutions nommées à l'art. 48f al. 4 OPP 2 ou si elles sont dispensées d'habilitation selon l'alinéa 6.

La Commission de haute surveillance a émis des directives concernant les exigences à remplir par les gestionnaires de fortune détaillant les conditions et la procédure d'habilitation. Ces directives sont entrées en vigueur le 20 février 2014.

Tous les mandats relevés ci-avant sont régulés par la FINMA ou par une autorité de surveillance étrangère.

**Avenant aux contrats de gestion de fortune sur les rétrocessions**

L'Office fédéral des assurances sociales exige que soient réglées contractuellement les rétrocessions avec les administrateurs de fortune. Avec les partenaires qui doivent se déclarer dans le domaine de la gestion de fortune, si les rétrocessions n'étaient pas déjà réglées, un avenant au contrat a été convenu: «Nous avons connaissance de l'arrêt du Tribunal Fédéral ATF 132 III 460 du 22.3.2006 concernant les rétrocessions, Finder's Fees, rabais et autres donations en relation avec le mandat de gestion. Par notre signature nous acceptons que toute prestation au sens de l'ATF 132 III 460, en relation avec notre mandat de gestion pour la Caisse de pensions Poste soit remise à la Caisse de pensions Poste.»

**Exercice du droit de vote**

Selon la LPP, l'exercice du droit de vote des actions détenues doit être défini par la caisse de pensions. La section 10 de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORab) règle l'obligation de voter et de communiquer des institutions de prévoyance. L'exercice du droit de vote doit se faire dans l'intérêt des personnes assurées auprès de l'institution de prévoyance. La Caisse de pensions Poste vote selon son règlement interne sur l'exercice des droits de vote qui se base sur la LPP et l'ORab. En règle générale, la Caisse de pensions Poste suit les recommandations de la fondation Ethos. Le règlement sur l'exercice des droits de vote prévoit que pour les ordres du jour controversés, de portée médiatique importante ou extraordinaires le comité d'exercice des droits de vote doit être convoqué afin de décider. Ce comité comprend trois membres du Conseil de fondation ou du Comité des placements. Le règlement sur l'exercice des droits de vote ainsi qu'un rapport circonstancié des votes au cours des assemblées générales sont publiés sur le site de la Caisse de pensions Poste.

Le droit de vote a été exercé en 2018 pour toutes les actions suisses détenues par la Caisse de pensions Poste. La fondation Ethos est mandatée d'exercer le droit de vote dans les 50 plus grandes sociétés anonymes européennes.

**6.2 Utilisation des possibilités d'extension des placements (art. 50 al. 4 OPP 2)**

La Caisse de pensions Poste utilise les possibilités d'extension pour les placements alternatifs selon l'art. 50 al. 4 OPP 2: En application du règlement sur les placements et de la règle sur la mise en place des placements alternatifs, la Caisse de pensions Poste détient de l'or en barres dont la valeur au 31 décembre 2018 s'élève à 2,9% de la fortune globale (Extension de l'art. 53 al. 4 OPP 2, valable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2014). Bien que ce placement ne présente pas en lui-même une diversification, les analyses faites ont montré que la détention de l'or a un effet diversificateur sur la fortune globale. L'or devrait notamment atténuer les pertes extraordinaires provenant d'autres catégories de placements. La surveillance de cette position se fait dans le cadre du controlling des placements sur la fortune globale.

**6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF	CHF
Situation de la réserve de fluctuation de valeur au 1.1.	423 203 456	0
Attribution au compte d'exploitation	-423 203 456	423 203 456
<b>Réserve de fluctuation de valeur selon le bilan</b>	<b>0</b>	<b>423 203 456</b>
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur (le montant se réfère au capital de prévoyance et aux provisions techniques)	2 854 004 148	2 778 752 355
<b>Déficit lié à la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>-2 854 004 148</b>	<b>-2 355 548 899</b>
Placements	16 165 697 533	16 932 368 559
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	15 855 578 600	15 437 513 081
Réserve de fluctuation de valeur disponible en % :		
a) Placements de la fortune	0,00%	2,50%
b) Capitaux de prévoyance et provisions techniques	0,00%	2,74%
<b>Objectif</b>	<b>18%</b>	<b>18%</b>

**6.4 Présentation des placements par catégorie****6.4.1 Présentation des placements selon OPP 2**

	En valeur absolue 31.12.2018	En valeur relative 31.12.2018	En valeur relative 31.12.2017	Restrictions de place- ment selon OPP 2
	en milliers de CHF	%	%	%
<b>Actifs opérationnels*</b>	<b>11 244</b>	-	-	-
Liquidités et créances sur le marché monétaire	1 265 977	7,9%	6,2%	100%
Obligations	7 069 071	43,7%	41,5%	100%
Actions	3 778 787	23,4%	29,3%	50%
Placements alternatifs	2 076 615	12,8%	12,5%	15%
Immobilier	1 964 004	12,2%	10,5%	30%
<b>Total des actifs immobilisés</b>	<b>16 154 454</b>	100,0%	100,0%	
<b>Total des placements</b>	<b>16 165 698</b>			

\* Le compte postal (milliers de CHF 57 675) a été ajouté pour cette présentation aux liquidités et créances sur le marché monétaire, au lieu des actifs opérationnels.

#### 6.4.2 Présentation des placements selon la stratégie de placement de la Caisse de pensions Poste (considération économique)

	En valeur absolue 31.12.2018	En valeur relative 31.12.2018	En valeur relative 31.12.2017	Stratégie de placement 31.12.2018
	en milliers de CHF	%	%	%
Liquidités et créances sur le marché monétaire*	1 265 977	7,8%	6,2%	2,0%
Obligations**	7 286 600	45,1%	42,7%	45,0%
Actions	3 778 787	23,4%	29,3%	29,0%
Placements alternatifs**	1 791 747	11,1%	10,9%	12,0%
– Hedge funds	585 448	3,7%	3,5%	3,0%
– Matières premières	326 618	2,0%	2,2%	2,5%
– Métaux précieux	467 421	2,9%	2,8%	2,5%
– Infrastructure	412 260	2,5%	2,4%	4,0%
Immobilier**	2 031 343	12,6%	10,9%	12,0%
<b>Total des actifs immobilisés</b>	<b>16 154 454</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

\* Le compte postal (milliers de CHF 57 675) a été ajouté pour cette présentation aux liquidités et créances sur le marché monétaire. La volatilité augmentant sur les marchés des actions, la part des actions a été réduite au profit des liquidités.

\*\* La stratégie de placement de la Caisse de pensions Poste est basée sur une considération économique. Pour la comparaison les placements sont répartis selon des critères économiques. Les placements alternatifs selon l'art. 53 OPP 2 sont ajoutés pour ce faire aux obligations (microfinance d'une valeur de milliers de CHF 217 529) et aux immobiliers (fonds immobiliers étrangers avec part de capital étranger élevée pour une valeur de milliers de CHF 67 339).

#### Placements en monnaies étrangères

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Part de la fortune de placement	9,3%	8,2%

#### Limites de la stratégie de placement

	Min.	Max.
Liquidités et créances sur le marché monétaire	1,0%	6,0%
Obligations	34,5%	62,5%
Actions	17,5%	32,5%
Placements alternatifs	7,0%	15,0%
– Hedge funds	0,0%	4,0%
– Matières premières	0,0%	4,0%
– Métaux précieux	0,0%	4,0%
– Infrastructure	2,0%	6,0%
Immobilier	7,0%	17,0%

La stratégie des placements a été adaptée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par l'assurance systématique des risques monétaires étrangers, la part des monnaies étrangères par rapport à la fortune globale ne dépasse jamais la limite maximale de 12,5% selon la stratégie de placement. Les contrats d'assurance correspondants sont inclus dans les chiffres sous «placements en monnaies étrangères».

## 6.5 Instruments financiers dérivés en cours au 31 décembre (ouverts)

## 6.5.1 Utilisation des instruments financiers augmentant l'engagement

	<b>31 décembre 2018</b> en milliers de CHF <b>exposition</b>	<b>31 décembre 2017</b> en milliers de CHF <b>exposition</b>
<b>Instruments sur taux d'intérêts</b>		
Swap de taux d'intérêts	11 972	32 838
Futures	28 011	26 203
Options	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>39 983</b>	<b>59 041</b>
<b>Devises</b>		
Contrats à terme	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Titres de participation / indices</b>		
Futures	13 785	134 661
Options	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>13 785</b>	<b>134 661</b>
<b>Matières premières</b>		
Futures	144 488	164 076
<b>Sous-total</b>	<b>144 488</b>	<b>164 076</b>
<b>Total de l'exercice</b>	<b>198 256</b>	<b>357 778</b>
Liquidités nécessaires pour couvrir les dérivés selon l'OPP 2	179 364	325 658
Liquidités disponibles (avoirs des comptes bancaires courants, transactions sur le marché monétaire et obligations exigibles dans les 12 mois)	808 997	1 025 987

## 6.5.2 Utilisation des instruments financiers réduisant l'engagement

	<b>31 décembre 2018</b> en milliers de CHF <b>exposition</b>	<b>31 décembre 2017</b> en milliers de CHF <b>exposition</b>
<b>Instruments sur taux d'intérêts</b>		
Swap de taux d'intérêts	0	0
Futures	16 558	28 607
Options	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>16 558</b>	<b>28 607</b>
<b>Devises</b>		
Contrats à terme	4 938 215	5 692 496
<b>Sous-total</b>	<b>4 938 215</b>	<b>5 692 496</b>
<b>Titres de participation / indices</b>		
Futures	699 696	510 300
Options	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>699 696</b>	<b>510 300</b>
<b>Matières premières</b>		
Futures	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total de l'exercice</b>	<b>5 654 469</b>	<b>6 231 403</b>

Le volume des contrats des différents types d'instruments dérivés correspond au montant total sur lequel sont basées les transactions et par conséquent à la valeur boursière des valeurs de base. Les dérivés réduisant l'engagement ont été couverts en permanence par les placements de base correspondants, et les dérivés augmentant l'engagement par des liquidités disponibles ou accessibles.

Les dérivés dans le domaine des taux d'intérêts sont enregistrés en mandats obligataires à des fins de gestion de la période et de positionnement sur la courbe des taux d'intérêts. Les opérations de change à terme servent à la gestion des risques de change. En ce qui concerne les titres de participation, les contrats à terme sur indice boursier sont utilisés en mandats actions pour faire face aux liquidités temporairement élevées et contrôler la proportion des actions dans le total des placements. Des options sur les indices des actions sont utilisées ponctuellement à cet effet. Les placements en matières premières de la catégorie des placements alternatifs sont mis en place au moyen de Futures.

### 6.5.3 Valeur nette de renouvellement

	<b>31 décembre 2018</b> en milliers CHF	<b>31 décembre 2017</b> en milliers CHF
Valeurs nettes de renouvellement de tous les instruments financiers dérivés courants (ouverts)	23 276	28 191

### 6.6 Securities Lending

	<b>31 décembre 2018</b> CHF	<b>31 décembre 2017</b> CHF
Total des produits du Securities Lending	211 062	252 786

La concentration sur les titres qui rapportent le plus et un volume bas de prêt de maximal CHF 200 mio. permettent un rapport risque/rendement optimal. Le déroulement se fait sur une base couverte avec en contrepartie UBS Switzerland SA.

La valeur de marché des titres sous Securities Lending au 31 décembre 2018 se monte à milliers de CHF 194 114.

### 6.7 Explication du résultat net des placements

#### 6.7.1 Actifs opérationnels

	<b>2018</b> CHF	<b>2017</b> CHF
Charges d'intérêts compte postal	-540	-6 098
Emoluments et frais du compte postal	-2 656	-2 860
Rendement des rachats et remboursements ouverts ainsi que d'autres produits d'intérêts	8 904	14 726
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage et autres charges d'intérêts	-413 072	-361 847
<b>Résultat des actifs opérationnels</b>	<b>-407 364</b>	<b>-356 079</b>

**6.7.2 Liquidités et créances sur le marché monétaire**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF	CHF
Produits / charges d'intérêts liquidités et créances sur le marché monétaire	521 981	-122 309
Gains et pertes sur les cours	1 933 068	5 196 433
Résultat des opérations sur produits dérivés	-46 265 974	-139 506 203
Autres rendements	2 027 492	313 008
<b>Résultat des liquidités et créances sur le marché monétaire</b>	<b>-41 783 433</b>	<b>-134 119 071</b>

Les positions « gains et pertes sur les cours » et « résultat des opérations sur produits dérivés » comprennent les opérations de sécurisation des risques de monnaies étrangères de toutes les catégories de placements.

Les autres produits proviennent surtout des remboursements imprévus d'impôts à la source consignés les années précédentes comme charge ainsi que des dividendes de faillite et dédommagements de plaintes collectives provenant de toutes les catégories de placements.

**6.7.3 Obligations**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF	CHF
Produit des intérêts	92 474 478	103 871 378
Gains et pertes sur les cours	-77 249 252	2 026 488
Produits de Securities Lending	64 299	134 327
Résultat des opérations sur produits dérivés	0	45 362
<b>Résultat des obligations</b>	<b>15 289 525</b>	<b>106 077 555</b>

**6.7.4 Actions**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF	CHF
Produit des dividendes	94 547 382	96 323 088
Gains et pertes sur les cours	-537 034 719	780 059 549
Produits de Securities Lending	146 763	118 459
Résultat des opérations sur produits dérivés	67 714 059	-54 620 660
<b>Résultat des actions</b>	<b>-374 626 515</b>	<b>821 880 436</b>

**6.7.5 Placements alternatifs**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	18 525 226	8 715 688
Gains et pertes sur les cours	21 337 879	111 702 018
<b>Résultat des placements alternatifs</b>	<b>39 863 105</b>	<b>120 417 706</b>

**6.7.6 Immobilier**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	49 667 291	43 310 578
Gains et pertes sur les cours	49 550 076	58 416 949
<b>Résultat de l'immobilier</b>	<b>99 217 367</b>	<b>101 727 527</b>

**6.7.7 Résumé du résultat des placements (de 6.7.1 à 6.7.6)**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF	CHF
Actifs opérationnels	-407 364	-356 079
Liquidités et créances sur le marché monétaire	-41 783 433	-134 119 071
Obligations	15 289 525	106 077 555
Actions	-374 626 515	821 880 436
Placements alternatifs	39 863 105	120 417 706
Immobilier	99 217 367	101 727 527
<b>Résultat des placements</b>	<b>-262 447 315</b>	<b>1 015 628 074</b>

**6.7.8 Performance sur la fortune de placement (rendement évalué en fonction du temps)**

après déduction des frais d'administration de fortune

	<b>Portefeuille</b>	<b>Benchmark</b>	<b>Différence</b>
2002	-3,10	-2,72	-0,38
2003	8,31	8,46	-0,15
2004	4,96	5,66	-0,70
2005	10,72	14,35	-3,63
2006	7,46	7,30	0,16
2007	0,93	-0,37	1,30
2008	-13,62	-16,20	2,58
2009	9,43	13,14	-3,71
2010	3,93	5,16	-1,23
2011	1,92	1,88	0,04
2012	6,52	7,45	-0,93
2013	5,36	5,94	-0,58
2014	6,76	6,75	0,01
2015	0,21	-0,43	0,64
2016	3,15	3,38	-0,23
2017	6,09	6,45	-0,36
2018	-1,91	-2,61	0,70
Cumul annuel	3,19	3,50	-0,31



## 6.8 Explications des frais de gestion de la fortune

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF	CHF
Frais d'administration de placements directement comptabilisés	5 498 067	4 597 589
Somme de tous les indicateurs de frais de placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation	56 886 780	58 025 081
Frais de transaction et impôts	6 898 979	6 437 843
Global Custody	1 737 230	1 610 334
Investment Controlling / conseil	395 462	533 717
<b>Total frais d'administration de placements</b>	<b>71 416 518</b>	<b>71 204 564</b>
<b>Pourcentage des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais</b>	<b>0,44%</b>	<b>0,42%</b>

## Frais généraux de gestion de la fortune (TER) 2018

	Part de la fortune CHF	Frais de gestion de la fortune CHF	TER <sup>1)</sup>	Part TER <sup>2)</sup>
Liquidités	1 265 976 722	317 802	0,03%	0,4%
Obligations	7 069 070 391	2 170 422	0,03%	3,0%
Actions	3 778 787 586	8 752 399	0,23%	12,3%
Placements alternatifs	2 076 614 906	39 582 325	1,91%	55,4%
Immobilier	1 964 004 076	11 561 899	0,59%	16,2%
<b>Total frais TER</b>	<b>16 154 453 681</b>	<b>62 384 847</b>	<b>0,39%</b>	<b>87,4%</b>
Frais de transaction et impôts		6 898 979	0,04%	9,7%
Global Custody		1 737 230	0,01%	2,4%
Investment Controlling / conseil		395 462	0,00%	0,6%
<b>Total</b>	<b>16 154 453 681</b>	<b>71 416 518</b>	<b>0,44%</b>	<b>100,0%</b>

<sup>1)</sup> TER : total expense ratio, part des frais de la fortune investie dans la catégorie

<sup>2)</sup> Part TER : part aux coûts totaux TER

## Placements non transparents et taux de transparence en matière de frais

	<b>31 décembre 2018</b>	<b>31 décembre 2017</b>
	Valeur de marché CHF	Valeur de marché CHF
Total valeur de fortune des placements collectifs non transparents	37 799	559 655
– ISIN XX039_266716 AIG European Real Estate Partners	37 799	559 655
Total valeur de fortune des placements transparents	16 154 415 882	16 918 860 122
<b>Total actifs immobilisés</b>	<b>16 154 453 681</b>	<b>16 919 419 777</b>
Taux de transparence en matière de frais	100,0%	100,0%

**6.9 Explication des créances envers l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur****6.9.1 Créances envers les employeurs (débiteurs)**

	<b>31 décembre 2018</b>	<b>31 décembre 2017</b>
	CHF	CHF
La Poste Suisse SA	60 896	51 094
Poste CH SA	3 042 095	4 689 413
PostFinance SA	336 407	357 008
Swiss Post Solutions SA, Document Solutions	729 205	683 856
Swiss Post Solutions SA, Document Output	241 809	241 038
CarPostal Suisse SA	219 300	243 347
CarPostal SA	128 783	160 327
CarPostal Production SA	2 208 426	2 020 452
CarPostal Véhicules SA	16 221	16 138
CarPostal Solutions de mobilité SA	145 123	161 884
Entrepreneurs CarPostal	1 638 133	1 618 041
PostLogistics SA	260 689	260 424
SecurePost SA	434 158	443 504
Post Company Cars SA	100 307	114 303
SwissSign SA (jusqu'au 31 décembre 2017)	0	107 455
Poste Immobilier Management et Services SA	945 399	952 330
Asendia EDS Press SA	20 083	19 399
Presto Presse-Vertriebs SA	171 645	168 335
Asendia Management SAS	85 650	87 770
<b>Total des créances envers les employeurs</b>	<b>10 784 329</b>	<b>12 396 118</b>

Les employeurs affiliés versent tous les mois à la Caisse de pensions Poste les cotisations employés et employeurs. Les factures de cotisations au 31 décembre 2018 ont été payées par les employeurs en janvier 2019.

Il n'existe pas de placements auprès des employeurs sous forme de prêts ou autres participations.

**6.9.2 Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF	CHF
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation au 1.1.	486 407 746	10 862 791
Apports	0	480 160 174
Utilisation	-482 905 632	-4 615 219
<b>Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation au 31.12.</b>	<b>3 502 114</b>	<b>486 407 746</b>

CHF 480 mio. ont été utilisés par l'employeur pour financer le changement des bases actuarielles au 1<sup>er</sup> janvier 2018. CHF 2 884 711 ont été libérés pour financer les compensations suite au changement des bases 2013 et CHF 20 921 pour financer les garanties issues du changement de primauté.

Les réserves de cotisations de l'employeur ne sont pas pourvues d'un intérêt.

## 7 Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Compte de régularisation actif

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	CHF	CHF
Retraites et sorties au 31.12.	36 590 827	0
Frais d'administration	16 999	15 674
	<b>36 607 826</b>	<b>15 674</b>

Les avoirs des assurés sortis ou qui sont allés à la retraite au 31 décembre sont compris dans le capital de prévoyance des assurés actifs. Si le 31 décembre tombe sur un jour de la semaine, les versements sont effectués, mais comptabilisés rétroactivement comme transitoires.

### 7.2 Engagements

#### 7.2.1 Prestations de libre passage (PLP) et rentes

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	CHF	CHF
Paiements des PLP l'année suivante	32 643 435	27 778 460
Versements des PLP pour l'année suivante	2 113 553	2 283 243
Versements de rentes refusés et retournés, corrections des rentes l'année suivante	5 435	1 907
	<b>34 762 423</b>	<b>30 063 610</b>

#### 7.2.2 Autres dettes

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	CHF	CHF
Créditeurs divers	908 343	685 224
Créditeur impôts à la source	239 357	254 230
Créditeur TVA	27 165	26 797
Subsides du fonds de garantie	934 273	0
Autres obligations et cas pendants	4 948	43 251
	<b>2 114 086</b>	<b>1 009 502</b>

### 7.3 Compte de régularisation passif

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	CHF	CHF
Intérêt rétroactif sur les retraites	0	84 326
Régularisation du fonds de garantie	2 259 987	2 288 678
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce au 31.12., versés l'année suivante	2 369	224 282
Factures de gestion de fortune en suspens	379 706	1 088 298
Vacances non prises, heures supplémentaires, etc.	272 791	272 778
Autres postes de régularisation	216 230	228 476
	<b>3 131 083</b>	<b>4 186 838</b>

Décompte transitoire pour l'intérêt des rentiers: le Conseil de fondation décide en décembre des taux d'intérêt sur les capitaux des assurés actifs pour l'année courante. Ce taux est valable également pour les personnes ayant pris leur retraite au cours de l'année. Ces personnes se voient bonifier la différence entre l'intérêt pour les sorties en cours d'année et celui décidé en décembre. Si cette bonification ne peut se faire le 31 décembre, les changements se font au début de l'année suivante, le montant étant comptabilisé dans un poste transitoire.

L'intérêt 2017 à ajouter à l'intérêt valable durant le courant de l'année a pu être comptabilisé, sauf pour les bénéficiaires de rentes d'invalidité ayant atteint 65 ans en 2017. Pour 2018 l'intérêt décidé à la fin de l'année par le Conseil de fondation correspondait à l'intérêt valable durant le courant de l'année; il ne fallut donc pas procéder à une correction rétroactive.

#### 7.4 Apports uniques et rachats

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF	CHF
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employé	24 208 288	21 558 367
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employeur	17 263 740	13 738 228
Rachats dans le capital d'épargne bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires	4 892 859	5 199 346
Retours apports uniques employeur changement de primauté lors de sorties	8 824	-135 316
Apports uniques employeur garantie nominale de rente	12 097	-24 858
Apports compensatoires changement des bases	102 884 711	4 615 047
Apports uniques dans le capital de prévoyance retraités	389 032 381	252 651
Rachats dans les provisions techniques	3 907 082	496 810
	<b>542 209 982</b>	<b>45 700 275</b>

#### 7.4.1 Apports compensatoires changement des bases

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF	CHF
Apports compensatoires assurés actifs 2013	2 828 645	4 454 953
Apports compensatoires bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires 2013	56 066	160 094
<b>Total à charge de la réserve de cotisations sans renonciation</b>	<b>2 884 711</b>	<b>4 615 047</b>
Apports compensatoires assurés actifs 2016	3 724 596	5 380 493
Apports compensatoires bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires 2016	240 023	353 020
Apports compensatoires assurés actifs 2018	214 834 048	0
Apports supplémentaires dépendants de l'âge des assurés actifs 2018	2 511 782	0
Apports compensatoires bénéficiaires des rentes d'invalidité temporaires 2018	8 830 648	0
Apports compensatoires à charge de la réserve de cotisations de l'employeur	-100 000 000	0
<b>Total à charge des provisions techniques</b>	<b>130 155 443</b>	<b>5 733 513</b>
<b>Total apports compensatoires changement des bases</b>	<b>233 040 154</b>	<b>10 348 560</b>

## 48\_Annexe aux comptes annuels

### 7.5 Autres produits

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF	CHF
Contribution aux frais administratifs des entreprises affiliées	9 027 370	9 356 820
Produit de la provision impôts à la source	30 151	47 552
Produits des taxes encouragement à la propriété du logement	79 950	81 300
Produits divers	672 270	101 314
	<b>9 809 741</b>	<b>9 586 986</b>

### 7.6 Autres frais

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF	CHF
Pertes sur débiteurs et remboursements irrécouvrables	13 364	65 717
Charges diverses	4	512
	<b>13 368</b>	<b>66 229</b>

Les pertes sur débiteurs et remboursements irrécouvrables comprennent en 2018 la constitution de provisions pour débiteurs à risque (ducroire) de CHF 5 100 (2017 : CHF 50 000).

### 7.7 Frais d'administration

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF	CHF
Frais de personnel	5 594 648	5 562 366
Frais d'infrastructure	1 538 179	1 562 133
Mandats / prestations de service	449 582	465 678
dont		
– Expert en matière de prévoyance professionnelle	234 248	218 813
– Organe de révision	111 887	103 982
– Autorité de surveillance	52 228	61 978
Autres charges de bureau et administratives	193 755	319 848
	<b>7 776 164</b>	<b>7 910 025</b>

## 8 Demandes de l'autorité de surveillance

### Comptes annuels

L'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations a pris connaissance des comptes 2017, sans autre remarque, selon son courrier du 25 juillet 2018. Aucune obligation n'a été prononcée ni affaire pendante constatée.

## 9 Autres informations relatives à la situation financière

### 9.1 Mise en gage d'actifs

Si la Caisse de pensions Poste ne répond pas à ses obligations provenant de certaines opérations qu'elle a envers le Global Custodian (UBS SA), celui-ci dispose d'un droit de gage sur le portefeuille de titres jusqu'à un maximum de CHF 400 mio. Si la Caisse de pensions Poste ne répond pas à ses obligations envers le Prime Broker (ZKB), celui-ci dispose d'un droit de gage sur le portefeuille de titres déposé auprès de la ZKB.

### 9.2 Responsabilité solidaire et cautionnements

Il n'y a pas d'engagements en matière de responsabilité solidaire et de cautionnements.

### 9.3 Procédures juridiques en cours

Jusqu'à présent les représentants des personnes employées dans le Conseil de fondation étaient élus par les associations contractuelles du personnel avec la Poste, syndicom (4 sièges) et transfair (1 siège), l'élection démocratique a été introduite en 2017. Les associations de personnel syndicom et transfair acceptèrent ce changement et renoncèrent à la garantie de leurs sièges. Les électeurs pouvaient donc choisir entre les représentants nommés par les associations de personnel et des candidatures libres provenant d'un cercle de personnes non représentées par les associations contractuelles de la Poste. Le but des élections était d'augmenter la représentation des assurés actifs dans le Conseil de fondation de la Caisse de pensions Poste.

Les élections terminées, l'association du personnel syndicom et deux personnes assurées actives ont porté plainte auprès du Conseil de fondation de la Caisse de pensions Poste. Elles exigeaient l'annulation des élections et de nouvelles élections. Les plaignants reprochent dans leurs plaintes, pratiquement identiques, notamment que la procédure avec une seule liste pour les 10 candidatures libres diminue les chances des personnes portées par les associations de personnel. Le Conseil de fondation rejeta entièrement les plaintes fin 2017 et motiva le rejet. Les plaignants ont recouru auprès de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF).

Par décision du 2 octobre 2018, l'ABSPF a entièrement rejeté le recours pour autant que l'ABSPF estimait devoir entrer en matière.

Par plainte du 2 novembre 2018 les recourants se sont adressés, dans le délai imposé, à l'autorité supérieure, le Tribunal fédéral administratif.

Si le jugement imposait la tenue de nouvelles élections, le dommage se porterait à environ CHF 150 000; le dommage réputationnel ne peut être quantifié.

## 10 Evénements postérieurs à la date du bilan

aucun

## G Rapport de l'expert en prévoyance professionnelle

### ALLVISA | PREVOYANCE

#### Confirmation de l'expert reconnu en matière de prévoyance professionnelle

##### Mandat

Allvisa SA a été mandatée par le Conseil de fondation de la Caisse de pensions Poste (ci-après « Caisse de pensions ») d'établir un rapport d'expertise actuarielle au 31 décembre 2018 au sens de l'art. 52e LPP.

##### Déclaration d'indépendance

En tant qu'experts en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP, nous confirmons que

- nous disposons d'une admission par la Commission de Haute Surveillance au sens de l'art. 52d LPP ;
- nous sommes indépendants au sens de l'art. 40 LPP 2 ainsi que selon la directive de la Commission de Haute Surveillance LP Directive-03/2013 ;
- nous avons procédé à l'expertise actuarielle selon les principes et directives de l'association suisse des actuaires et de la Chambre suisse des Experts en caisses de pensions.

##### Documents disponibles

Les données pertinentes pour les calculs des personnes assurées actives et bénéficiaires de rentes nous ont été transmises par l'administration de la Caisse de pensions.

##### Confirmation de l'expert

Conformément à nos tâches en tant qu'experts reconnus en matière de prévoyance professionnelle, nous constatons qu'au 31 décembre 2018

- les bases actuarielles utilisées (LPP 2015, tableaux périodiques) sont à nos yeux actuellement adéquates ;
- le taux d'intérêt technique (1,75 %) est à nos yeux actuellement adéquat ;
- le degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 se monte à 101,9 % ;
- la caisse de pensions offre une sécurité suffisante de pouvoir remplir ses obligations selon l'art. 52e al. 1 lit. a LPP ;
- la réserve de fluctuation de valeur est constituée à hauteur de 10,6 % en tenant compte de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation et que la Caisse de pensions dispose ainsi d'une capacité de risque réduite ;
- les provisions techniques respectent le règlement de provisions et réserves selon l'art. 48e OPP 2 et la Caisse de pensions a pris des mesures suffisantes d'assurance au sens de l'art. 43 OPP 2 ;
- les dispositions réglementaires actuarielles sur les prestations et le financement respectent les dispositions légales (art. 52e al. 1 lit. b LPP).

## G Rapport de l'expert en prévoyance professionnelle

### ALLVISA | PREVOYANCE

#### Capacité d'assainissement

La capacité structurelle de la Caisse de pensions de porter des risques s'est légèrement péjorée par rapport à l'année dernière. La capacité d'assainissement structurelle doit être évaluée comme étant plutôt mauvaise. Le rapport démographique de 1,4 est nettement en-dessous de la moyenne suisse. La part des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes sur la totalité des obligations, la part étant de 54,1% (y compris les provisions techniques des rentiers), surpasse la moyenne. Par ailleurs, le cashflow périodique comprenant les cotisations et les prestations de rentes est négatif tout comme les perspectives. Il n'y a pas lieu de s'attendre à une amélioration ces prochaines années si la Caisse de pensions ne fait pas face à de grands changements d'effectifs.

La capacité d'assainissement de la Caisse de pensions qui se traduit par un intérêt plus bas et des cotisations d'assainissement peut être évaluée de mauvaise. Pour lever un découvert de 5%-points (degré de couverture de 95%) dans un délai adéquat de 5 ans, le degré de couverture doit augmenter par année d'1%-point. Ce but s'atteint par exemple en octroyant un intérêt nul sur les comptes d'épargne (intérêt plus bas de 1%-point) et une cotisation d'assainissement de 4,20% par an.

#### Dispositions réglementaires

Depuis la dernière expertise actuarielle, le règlement de prévoyance de la Caisse de pensions a subi des adaptations de cotisations et de prestations. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 le taux de conversion à l'âge de 65 ans a baissé de 5,35% à 5,10%. En contrepartie, les cotisations ont été augmentées pour toutes les classes d'âge afin de maintenir le but de prestations. En plus, la rente expectative de conjoint baisse de 70,0% à 65,0% et la rente expectative pour enfant de 20,0% à 10,0%.

#### Financement courant

Les prestations sont financées par les cotisations courantes et les provisions techniques. Dans le domaine du financement, il n'existe pas de nécessité d'agir.

#### Recommandations

Le taux d'intérêt technique a été réduit au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de 2,25% à 1,75%. Nous saluons cette mesure, car elle améliore la stabilité de la Caisse de pensions.

Le rendement attendu à long terme de la stratégie de placement est évalué par PPCmetrics SA à env. 1,75%. Après réduction du taux d'intérêt technique à 1,75%, le rendement nécessaire – calculé avec un intérêt de 1,0% pour les assurés – est de 1,75%, soit correspondant au rendement attendu. La réduction du taux d'intérêt technique est donc tout juste suffisante. Il faut s'attendre à ce que durant les années prochaines l'égalité de traitement entre les assurés et les rentiers ne puisse être atteinte ; la conséquence restera un transfert des assurés aux rentiers.

Si les intérêts devaient persister à ce niveau très bas, nous recommandons au Conseil de fondation d'examiner, après la publication des nouvelles bases actuarielles (prévue pour 2020 ou 2021) le montant du taux de l'intérêt technique. Nous recommandons au Conseil de fondation d'examiner au même moment le changement des tableaux périodiques aux tableaux générationnels, car, par cette mesure également, le rendement nécessaire peut être réduit.



## G Rapport de l'expert en prévoyance professionnelle

**ALLVISA** | PREVOYANCE

Zurich, le 21 mars 2019

Signé par Christoph Plüss, Dr. phil. II, expert reconnu en matière de prévoyance professionnelle,  
et Flore Rüede, lic. oec.,

Brevet fédéral de spécialiste en assurances sociales



Christoph Plüss

Dr. phil. II

Pensionskassenexperte SKPE



Flore Rüede

lic. oec.

Sozialversicherungs-Fachfrau mit eidg.  
Fachausweis

## H Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels



### ***Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de Caisse de pensions Poste Berne***

#### ***Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels***

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de pensions Poste, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (pages 13 à 49) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

#### ***Responsabilité du Conseil de fondation***

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### ***Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle***

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### ***Responsabilité de l'organe de révision***

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern  
Telefon: +41 58 792 75 00, Telefax: +41 58 792 75 10, [www.pwc.ch](http://www.pwc.ch)

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

## H Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels



### *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

### *Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires*

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si, en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un découvert de CHF 246'782'947 et un degré de couverture de 98.4%. En tenant compte de la réserve de cotisations de l'employeur incluant une déclaration de renonciation, le taux de couverture s'élève à 101.9%. A cet effet, nous renvoyons à l'information relative au chiffre 5.10 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous recommandons d'approuver les comptes qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Johann Sommer  
Expert-réviseur  
Réviseur responsable



Gerd Tritschler  
Expert-réviseur

Berne, le 29 mars 2019

Viktoriastrasse 72, case postale, 3000 Berne 22

[www.pkpost.ch](http://www.pkpost.ch), courriel : [pkpost@pkpost.ch](mailto:pkpost@pkpost.ch)

